Décembre 2023

STRATÉGIES DURABLES CORE « ARTICLE 9 » DE CANDRIAM

Code de transparence

Déclaration d'engagement

L'investissement durable et responsable figure au cœur du comportement et positionnement stratégique de Candriam. Nous sommes engagés dans des activités ISR depuis 1996 et adhérons au Code de transparence européen pour les fonds ISR.

La réponse complète que nous apportons au Code de transparence européen ISR peut être consultée ci-après, dans le rapport annuel des fonds et sur notre site internet.

Veuillez noter que nous avons également élaboré des Codes de transparence à l'égard des fonds suivants :

- Article 9 : stratégies durables.
- Stratégies qui investissent dans des entreprises durables et responsables sur les marchés émergents.
- Les stratégies européennes, qui investissent dans des entreprises innovantes et responsables en Europe.
- Autres stratégies actions, obligations et multi-actifs classées article 8.
- Les stratégies indicielles, qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement, conformément à une stratégie de gestion indicielle dédiée.
- Les stratégies ETF, qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement.

Les réponses aux Codes de transparence européens ISR pour l'ensemble des fonds susmentionnés peuvent être consultées sur notre site internet ainsi que sur notre site dédié à la gestion ISR :

Publications ISR | Candriam.

Conformité au Code de transparence

Candriam met tout en œuvre pour faire preuve de transparence et, compte tenu de l'environnement réglementaire et compétitif qui prévaut dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités, nous pensons être aussi transparents que possible. Candriam répond à l'ensemble des recommandations du Code de transparence européen ISR.

Décembre 2023

Table des matières

1. Liste des fonds couverts par le Code 4
2. Informations générales concernant la société de gestion 4
3. Informations générales concernant le(s) fonds ISR relevant du champ d'application du Code 18
4. Processus d'investissement 42
5. Contrôles ESG 51
6. Mesures d'impact et reporting ESG 53
7. Annexes 56

1. Liste des fonds couverts par le Code

Stratégie ISR dominante/privilégiée (veuillez sélectionner 2 stratégies au maximum)	**Classe d'actifs**	**Normes d'exclusion**	**Labels**
☒ **Sélection des investissements « Best-in-universe »** *- La méthode Best-in-Universe de Candriam est composée d'un filtrage positif associé à une analyse normative et une liste d'exclusion des activités controversées.* ☐ Engagement et vote ☐ Intégration ESG ☒ **Exclusion** ☐ Investissement à impact ☐ Analyse normative ☐ Thème du développement durable	**Gestion passive** ☐ Investissements passifs – indice de référence core : spécifiez le suivi de l'indice ☐ Investissements passifs – indice de référence ESG/ISR : spécifiez le suivi de l'indice **Gestion active** ☒ **Actions d'un pays de la zone euro** ☒ **Actions d'un pays de l'UE** ☒ **Obligations et autres titres de créance libellés en euros** ☒ **Obligations et autres titres de créance internationaux** ☒ **Instruments monétaires** ☒ **Actifs à court terme** ☐ Fonds structurés	☒ **Armes controversées** ☒ Alcool ☒ **Tabac** ☒ **Armement** ☒ **Énergie nucléaire** ☒ **Droits de l'Homme** ☒ **Droits du travail** ☒ **Jeux d'argent et de hasard** ☒ **Pornographie** ☒ **Expérimentation animale** ☐ Minerais provenant des zones de conflit ☐ Biodiversité ☐ Déforestation ☒ **Intensité carbone (charbon inclus)** ☒ **Génie génétique** ☒ **Pacte Mondial** ☒ **Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales** ☒ **Conventions de l'OIT** ☒ **Autres (veuillez préciser)** *- Régimes oppressifs*	☒ **Label ISR (France)*** ☐ Label TEEC (France) ☐ Label CIES (France) ☒ **Label Luxflag (Luxembourg)** ☐ Label FNG (Allemagne) ☐ Ecolabel (Autriche) ☒ **Autres (veuillez préciser)** *Towards Sustainability* (BE)*

* La liste des stratégies labellisées se trouve à la page suivante en fonction du pays dans lequel vous êtes domicilié.

Conformément à la législation, veuillez consulter notre site internet pour connaître les informations relatives aux fonds spécifiques de notre gamme de fonds ISR disponibles dans votre juridiction, ainsi que pour obtenir davantage d'informations sur le Code de transparence correspondant :

Code de Transparence | Candriam

2. Informations générales concernant la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge de la gestion du/des fonds candidat(s)

La société de gestion de portefeuille en charge de la gestion des fonds candidats est la suivante :

Candriam
Serenity Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 STRASSEN
Luxembourg

Veuillez consulter notre site internet pour davantage d'informations : www.candriam.com. Ce code s'applique aux stratégies relevant de la classification « Article 8 » du règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) et gérées par Candriam.

Toute question portant sur les stratégies relevant de l'« Article 8 » et gérées par Candriam doit être envoyée à Contact | Candriam.

En décembre 2022, les actifs ESG sous gestion de la société d'investissement s'élevaient à 103 milliards d'euros, soit 74 % du total des actifs sous gestion.

2.2. Veuillez décrire l'expérience dont dispose la société de gestion et les principes appliqués lorsqu'elle intègre l'ISR dans ses processus.

Le développement durable fait partie intégrante du modèle opérationnel et de la culture d'entreprise de Le développement durable fait partie intégrante du modèle opérationnel et de la culture d'entreprise de Candriam. Notre stratégie en matière de développement durable nous amène à prendre en compte les tendances globales qui façonneront le monde de demain au moment d'élaborer nos décisions stratégiques et opérationnelles. L'objectif de cette stratégie est d'assurer l'équilibre en adoptant un comportement responsable à l'égard de toutes les parties prenantes d'une part, et (a) en réalisant des synergies entre nos activités ISR et d'investissement traditionnel et (b) en gérant notre entreprise dans le respect de l'environnement et de la collectivité, d'autre part.

Candriam gère des investissements responsables et durables depuis 1996. En effet, nous sommes engagés sans relâche depuis plus de vingt ans dans le développement de nos approches de longue date entièrement dédiées à l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que dans l'expansion de notre éventail de produits d'investissement ISR. Tous nos processus ISR et ESG, dans le cadre d'une gestion active ou indicielle, sont couverts par des méthodologies et codes de transparence disponibles publiquement, tels que les Codes de transparence de l'Eurosif.

Pour renforcer la visibilité des investissements durables de la communauté financière, nous proposons aux investisseurs, dès que cela se révèle possible, une solution ISR en complément du processus d'investissement traditionnel. Nous intégrons de plus en plus des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans tous nos processus d'investissement.

En tant que société de gestion d'actifs durable, Candriam sait combien il est important de tenir compte des risques et des opportunités liés au développement durable dans les portefeuilles qu'elle gère, ainsi que des impacts qu'il génère.

CANDRIAM
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY

PRI **Candriam signataire fondateur depuis 2006**

+25 ans d'expertise dans l'investissement durable

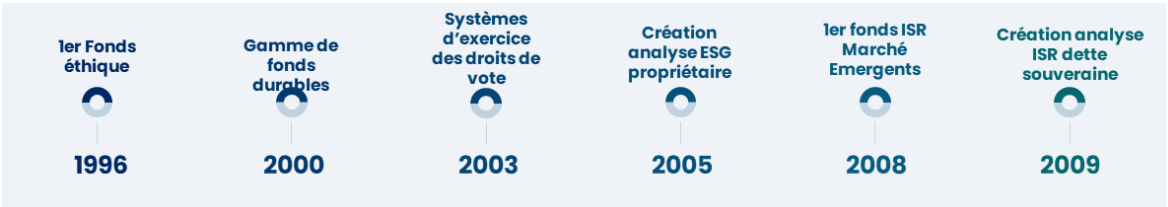

Événements marquants dans l'investissement environnemental, social et de gouvernance de Candriam :

1996 – Premier fonds d'actions durables. En 1996, Cordius Asset Management, le prédécesseur de Candriam, offrait aux investisseurs notre premier fonds d'actions durables.

2003 – Mise en œuvre d'un système de vote par procuration structuré. Candriam figure parmi les premières sociétés de gestion en Belgique à avoir exercé, pour le compte de ses clients, un droit de vote en vue d'améliorer les rendements des investissements. En 2003, nous avons déployé un système de vote par procuration systématique et structuré.

2005 – Recherches exclusives en matière d'ESG. En 2005, Candriam a lancé sa propre analyse ESG. Notre approche ESG se fonde sur un ensemble complexe de facteurs ESG et d'indicateurs de performance, articulés autour de six domaines (Investisseurs, Capital humain, Environnement, Fournisseurs, Clients et Société), qui sont le fondement de notre approche en matière d'investissements durables et responsables.

2005 – Engagement intégré au processus de recherche. Nos activités d'engagement ont été lancées dès le début de nos recherches ESG internes en 2005. Notre volonté de nous engager est née des dialogues que nous avons noués avec les entreprises afin d'obtenir des informations supplémentaires. Cet engagement direct auprès des entreprises s'est considérablement développé au fil des ans. Chez Candriam, le dialogue est synonyme de recherche ESG.

2006 – Signataire pionnier des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. Candriam était présent dès la naissance des Principes pour l'investissement responsable (PRI). Depuis 2003, nous prenons part aux différents groupes de travail et organisations sur l'investissement responsable de l'industrie.

2008 – Investissement ESG sur les marchés émergents. Nous sommes persuadés que l'analyse des enjeux ESG au sein des marchés émergents nécessite une approche différente afin de nous adapter aux plus faibles niveaux d'information et de transparence et à l'expérience limitée des émetteurs et investisseurs en matière de facteurs ESG.

2009 – Cadre ESG par pays établi. Notre analyse des émetteurs souverains et assimilés, qui repose sur les quatre piliers que sont le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique.

2010 – Fonds indiciels ESG - En 2010, dans le sillage des listes d'exclusion des armements controversés que nous avons adoptées à l'échelle de l'entreprise, Candriam a décidé d'appliquer à sa gamme de fonds indiciels une analyse ISR.

2016 – Engagement : d'initiateur à influenceur. En 2016, nous avons significativement renforcé notre engagement en mettant en place une équipe de professionnels de l'investissement responsable dédiés, à temps plein, à la coordination de nos efforts des dix dernières années. À l'heure actuelle, ces efforts d'engagement sont rassemblés derrière trois « Sujets de conviction » : Corruption, Transition énergétique et Bien-être au travail.

2017 – Investissement responsable dans la dette émergente et les obligations à haut rendement. En 2017, nous avons renforcé notre analyse ESG en incluant la dette ISR des marchés émergents ainsi que les obligations ISR à haut rendement. Cinq fonds ISR Candriam ont reçu la certification AFNOR de l'association française de normalisation, faisant de notre fonds obligataire le premier à avoir reçu le label ISR.

2017 – Aider à former la prochaine génération d'investisseurs responsables. Candriam a lancé en octobre 2017 la « Candriam Academy pour l'investissement durable et responsable ». La Candriam Academy vise à sensibiliser, promouvoir l'éducation et améliorer les connaissances en matière d'investissement durable via une plateforme en ligne innovante dispensant un enseignement certifié.

2018 – Lancement des fonds sans énergie fossile. En septembre 2018, Candriam a lancé deux fonds sans énergie fossile afin d'aider les investisseurs à atteindre la neutralité carbone.

2018 – Exclusion du charbon thermique et du tabac de tous les investissements. En 2018, Candriam a liquidé l'ensemble de ses positions investies dans les entreprises générant plus de 10 % de leurs activités dans le charbon thermique ainsi que dans les entreprises engagées dans de nouveaux projets sur le charbon thermique, tenant compte à la fois des actifs immobilisés et des enjeux sur le développement durable. Candriam s'est également désinvesti des entreprises exerçant plus de 5 % de leurs activités dans le secteur du tabac. Ces exclusions sont le reflet de notre engagement en matière de performance et de responsabilité.

2019 – Lancement de la stratégie Action pour le climat. Lancé en mai 2019, le fonds investit dans des entreprises qui proposent des solutions tangibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

2020 – Lancement de la stratégie Économie circulaire. Lancée en avril 2020, cette stratégie a pour but d'investir dans des entreprises qui proposent des solutions/services en faveur d'un modèle économique plus durable.

À partir de 2020 – Intégration holistique du développement durable dans le secteur de la finance. Notre ambition à partir de 2020 est de poursuivre l'innovation et le développement de nouvelles solutions d'investissement durable, mais également d'accentuer l'intégration des risques et des opportunités ESG dans chacun de nos investissements, en nous appuyant sur notre expérience de plus de vingt ans dans l'investissement durable.

2021 – Adhésion à l'initiative "Net Zero Asset Manager". Candriam a annoncé le 1er novembre 2021 une ambition de décarbonisation ambitieux et rejoint l'initiative "Net Zero Asset Managers" dont l'objectif est de réduire de 50% les émissions générées par une part significative de ses investissements d'ici 2030 et d'assurer sa transition vers la neutralité carbone au plus tard en 2050.

2.3. Comment le processus d'investissement durable est-il formalisé par l'entreprise ?

Depuis 1996, l'analyse ESG fait partie intégrante de nos investissements.
Chez Candriam, nous sommes convaincus que la valeur à long terme d'une société n'est pas mesurable par des indicateurs purement financiers. Grâce à l'évaluation des critères ESG, les investisseurs peuvent identifier de nouveaux facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la valeur à long terme d'une entreprise.
Les enjeux ESG sont placés au cœur de la philosophie d'investissement de Candriam. À ce titre, la politique de Candriam sur les activités controversées tient compte des facteurs ESG, notamment les listes d'exclusion sur les armes controversées, le charbon thermique et le tabac.

La politique est applicable à l'ensemble des fonds qui relèvent de l'entière discrétion de Candriam en sa qualité de société de gestion et de gérant de fonds. Sauf disposition contraire convenue entre les parties concernées, les portefeuilles suivants ne relèvent pas, par conséquent, du champ d'application de la politique :

- Fonds pour lesquels Candriam intervient comme société de gestion et dont les activités de gestion des investissements ont été déléguées à une autre entité.
- Fonds pour lesquels Candriam n'intervient pas comme société de gestion, mais dont les activités de gestion des investissements lui ont été déléguées par une autre entité.
- Fonds de fonds gérés par Candriam, mais dont les fonds sous-jacents ne sont pas gérés par Candriam.

Concernant les portefeuilles à gestion discrétionnaire, des exclusions à l'échelle de l'entreprise s'appliquent si les parties l'acceptent.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de Candriam sur les exclusions à l'échelle de l'entreprise, disponible sur notre site internet :

Politique d'Exclusion | Candriam

Outre la publication de nos Codes de transparence, Candriam formalise son processus d'investissement responsable par la publication de sa politique de risque en matière de durabilité, mais aussi par ses politiques d'engagement et de vote par procuration :

Politique de Gestion des Risques de durabilité | Candriam

Politique d'Engagement | Candriam

Politique de Votes par Procuration | Candriam

L'intégration de pratiques durables chez Candriam - Véritable socle de notre culture, le thème de la durabilité est parfaitement intégré au modèle d'affaires de Candriam. Les tendances mondiales qui définissent le monde de demain sont incorporées dans les choix stratégiques que nous faisons dans le cadre de nos activités, tout comme dans notre quotidien. Nous cherchons à adopter un comportement responsable vis-à-vis de toutes nos parties prenantes et à atteindre l'équilibre des synergies entre nos activités ESG et nos activités d'investissement traditionnel, tout comme dans notre rôle d'intendant environnemental et sociétal.

Nous faisons preuve de transparence, comme en témoigne l'évaluation que nous effectuons à l'égard de nos propres pratiques internes en matière d'environnement, de social et de gouvernance, et dont les résultats sont publiés dans notre Rapport annuel sur le développement durable en entreprise (Corporate Sustainability Report, CSR). Dans le cadre de notre engagement à développer notre société de manière responsable, le CSR présente les accomplissements et « livrables » que nous avons concrétisés. La dernière version est disponible sur notre site internet : www.candriam.com.

Il est pour nous essentiel de s'engager à tous les niveaux. Notre Comité Stratégique évalue régulièrement les enjeux à long terme en matière de développement durable qui sont pertinents pour nos activités afin de déterminer dans quelle mesure Candriam doit gérer les relations avec les parties prenantes et adapter notre modèle d'affaires et nos pratiques pour mieux y répondre.

En 2020, nous avons présenté plus en détail la gouvernance de Candriam en matière de développement durable :

- **Un Comité stratégique de développement durable :** appuyé par des experts interne en ESG et RSE, se réunit régulièrement et détermine les orientations stratégiques à donner aux investissements en matière d'ESG (à la fois du point de vue du produit et commercial) et de RSE.
- **Le Comité des risques liés au développement durable :** agit à l'échelle de l'entreprise et sous la tutelle du Comité stratégique, évalue les risques financiers et de réputation des entreprises liés au développement durable, notamment les risques climatiques, et il définit une liste rouge d'entreprises et de pays controversés pour toutes les activités de Candriam.

- **Le Comité de vote par procuration :** donne des conseils stratégiques sur les bonnes pratiques en matière de vote par procuration et contrôle la politique de vote de Candriam
- **L'institut Candriam pour le développement durable:** supervise le programme philanthropique et d'impact social de Candriam en soutenant les initiatives portant sur la recherche et l'éducation à l'ESG.
- **Le Comité de pilotage ESG** : coordonne la mise en œuvre de la feuille de route stratégique ESG, en s'appuyant sur plusieurs investissements opportuns, flux opérationnels et IT.
- **Le Comité de pilotage RSE** : supervise et coordonne la mise en œuvre de la feuille de route RSE à travers les axes Personnel, Clients, Chaîne de valeur opérationnelle, Gouvernance et Communauté.

En tant que gestionnaire d'investissements, nous nous efforçons d'intégrer l'ESG dans tous nos processus, et ce afin d'offrir les meilleurs services et produits en placement ESG. Et en tant qu'entreprise, nous nous engageons à appliquer les normes de durabilité les plus strictes dans chaque dimension de notre activité, et nous sommes convaincus que notre nouveau cadre de gouvernance ESG nous aidera à atteindre ce but plus efficacement.

2.4. Comment les risques et opportunités ESG, notamment ceux liés au changement climatique, sont-ils compris/pris en considération par l'entreprise ?

Candriam estime que la valeur à long terme d'une société ne dépend pas uniquement de critères financiers tels que le revenu ou la croissance de la marge d'exploitation. En prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, Candriam identifie des facteurs qui influent sur la valeur et sur la compétitivité d'une entreprise à moyen et long termes. Lors de l'analyse des facteurs environnementaux, nous tenons compte de l'exposition et de la stratégie d'une entreprise en matière de changement climatique.

L'intégration des facteurs ESG permet d'obtenir une vision plus complète de l'évaluation des risques encourus par un émetteur. Ces risques peuvent être classés en quatre catégories :

- **Risque opérationnel :** risque de pertes résultant de l'échec ou de l'inefficacité des procédures, collaborateurs ou systèmes internes d'une institution, ou en raison d'événements externes.
- **Risque de réputation :** risque de baisse de la valeur d'une entreprise résultant de la concrétisation d'un risque, impactant ainsi la perception de l'entreprise qu'ont les clients, actionnaires, contreparties, organismes réglementaires ou investisseurs.
- **Risque stratégique :** risque de pertes résultant d'un risque réel ou potentiel pour le capital ou les bénéfices à la suite de changements apportés dans le modèle d'affaires, de décisions commerciales préjudiciables, d'un manque de réactivité face à une évolution du marché ou d'une mauvaise concrétisation des décisions.
- **Risque financier :** risques issus des activités bancaires et financières. Il s'agit dans la plupart des cas des risques de change, risques de taux d'intérêt ou encore des risques de liquidité.

En ce qui nous concerne, le changement climatique présente un risque financier et de réputation pour les investisseurs. Il existe deux types de risques climatiques : les risques physiques et les risques relatifs à la transition vers une économie à faible émission carbone.

Risques physiques

Les risques physiques portent sur les aspects immédiats de nature matérielle et financière ainsi que sur les aspects opérationnels (arrêts de la production, pénurie d'eau, etc.) et de réputation (conflits avec les populations locales, importants flux migratoires, etc.).

Risques de transition

La recherche de solutions face aux problématiques climatiques peut entraîner des risques/opportunités pour certains secteurs et entreprises. Ces risques peuvent notamment porter sur les aspects suivants :

- Évolution du cours des ressources énergétiques et de l'efficacité énergétique, entreprises disposant d'actifs immobilisés :

- Réduction des coûts et hausse de l'offre des énergies renouvelables, pesant ainsi sur la demande pour les énergies les plus polluantes (en particulier au charbon) ;
- Les réserves d'énergies les plus polluantes pourraient n'être jamais utilisées, ce qui forcerait les propriétaires à les passer en perte.) ;

- Les réserves d'énergies les plus polluantes pourraient n'être jamais utilisées, ce qui forcerait les propriétaires à les passer en perte.
- L'évolution des régimes d'imposition anti-pollution et une plus forte restriction sur les marchés carbone ont entraîné une hausse des prix de CO2 par tonne métrique.
- Risque financier pour les entreprises impliquées dans des secteurs hautement polluants ou des activités utilisant une énergie obsolète :
  - Ce risque résulte du choix que font de plus en plus de clients et autres parties prenantes pour le financement de la transition énergétique et des autres risques associés.

Types de risques

	Risques	Opérationnel	Réputationnel	Stratégique	Financier
Risques Climat	Risques Physiques	✓	✓		
	Risques de Transition *- valeur de l'actif*			✓	
	Risques de Transition *- Contraintes légales et de marché*	✓		✓	✓
	Risques de Transition *- financement*		✓		✓

Candriam a décidé d'exclure les entreprises générant plus de 10 % de leurs activités dans le charbon thermique ainsi que les entreprises engagées dans de nouveaux projets sur le charbon thermique, afin de tenir compte des éventuels actifs immobilisés liés au changement climatique.

L'intégration des facteurs ESG constitue pour Candriam la première étape de son processus d'investissement responsable. L'analyse ISR de Candriam a été conçue de sorte à sélectionner les émetteurs qui gèrent au mieux les enjeux liés au développement durable, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la transition énergétique.

Les émetteurs sélectionnés forment l'univers ESG. Les portefeuilles d'investissement sont ainsi construits à partir de cet univers ESG et conformément aux recommandations des analystes. Les risques et opportunités ESG et financiers à court et moyen termes sont pris en considération tout au long de ce rigoureux processus d'investissement, ce qui permet d'ajouter de la valeur aux investissements en sélectionnant les émetteurs les mieux positionnés sur le plan financier et en matière de durabilité.

Pour aider les investisseurs à gérer les risques liés au changement climatique et pour exploiter les opportunités offertes par la transition vers une économie à faible émission de carbone, Candriam propose diverses solutions :

- Exclusion de l'exposition au charbon ou aux activités hautement polluantes
- Solutions à faible intensité carbone
- Investissements dans des obligations vertes
- Stratégies thématiques, notamment sur le changement climatique

Ces solutions sont proposées après analyse de l'empreinte carbone/exposition aux énergies fossiles du portefeuille ainsi que de son exposition au mix énergétique en ce qui concerne l'objectif de réchauffement mondial de 2 degrés. Les solutions sont alors élaborées conformément aux objectifs de risque/rendement financiers propres au portefeuille analysé.

De plus, comme indiqué au point précédent, Candriam a instauré une structure de gouvernance ESG à l'échelle de l'entreprise afin de s'assurer que les questions ESG soient correctement contrôlées et que les informations circulent de manière appropriée. Les risques climatiques sont analysés par le Comité des risques liés au développement durable qui évalue à la fois les risques financiers et ceux impactant la réputation des entreprises. Ce Comité est directement rattaché au Comité stratégique du groupe Candriam.

2.5. Quel est le nombre d'employés directement impliqués dans les activités d'investissement durable de la société ?

Dans nos équipes « front office », environ 60 employés sont des acteurs majeurs directement impliqués dans les activités d'investissement durable de la société.

Depuis plus de 20 ans maintenant, nous développons notre expertise de l'analyse ESG grâce à une équipe ESG dédiée. L'équipe est composée d'analystes spécialisés par secteur, dans l'analyse souveraine et les activités d'engagement actif. L'équipe a développé sa propre méthodologie pour analyser les critères ESG applicables aux gouvernements, entreprises et agences/associations supranationales.

Pour la majorité des stratégies ISR (c'est-à-dire les stratégies axées sur notre cadre propriétaire de matérialité ESG spécifique à un secteur d'activités), l'équipe d'analystes ESG donne aux équipes de gestion de portefeuille des recommandations sur les émetteurs afin de déterminer leur éligibilité et, par conséquent, l'univers d'investissement ESG auquel ils appartiennent. Par la suite, les gestionnaires de portefeuille appliquent leur propre processus d'investissement et sélectionnent les émetteurs à partir de cet univers d'investissement ESG. Concernant les stratégies thématiques spécifiques, l'éligibilité des émetteurs est déterminée avec les équipes d'investissement lors de réunions de comités dédiées.

En outre, des « Masterclass ESG » sont régulièrement organisées afin de fournir une compréhension approfondie des sujets liés à l'ESG tout en formant nos gestionnaires de portefeuille et analystes à atteindre leurs objectifs d'investissement durable. Cette opportunité unique a été conçue pour fournir non seulement des formations liées aux enjeux de durabilité, mais aussi des informations sur les nouveaux développements ESG et des analyses sectorielles développées par notre équipe ESG dédiée.

2.6. La société participe-t-elle à des initiatives d'investissement responsable (IR) ?

Initiatives générales	Initiatives environnementales/ climatiques	Initiatives sociales	Initiatives de gouvernance
☐ ECCR (Conseil œcuménique pour la responsabilité des entreprises) ☒ **EFAMA RI WG** ☐ Groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable de la Commission européenne ☐ ICCR (Centre interconfessionnel sur la responsabilité des entreprises) ☒ **Association nationale des gestionnaires d'actifs (Groupe IR)** ☒ **PRI (Principes pour l'investissement responsable)** ☒ **SIF (Forums sur l'investissement durable)** ☒ **Autres** *- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus*	☒ **CDP – Projet de divulgation des émissions carbone** (notamment les programmes sur le changement climatique, la gestion de l'eau et des forêts) ☐ Initiative sur les obligations climatiques ☒ **Principes applicables aux obligations vertes** ☒ **IIGCC (Groupement des Investisseurs Institutionnels sur le Changement Climatique)** ☒ **Engagement carbone de Montréal** ☒ **Engagement de Paris pour l'action** ☐ Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles ☒ **Autres** *- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus*	☒ **Access to Medicine Foundation** (Fondation pour l'accès à la médecine) ☒ **Access to Nutrition Foundation** (Fondation pour l'accès à la nutrition) ☒ **Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh** ☒ **Autres** *- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus*	☐ ICGN (Réseau International de la Gouvernance d'entreprise) ☒ **Autres** *- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus*

Les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies sont, pour la société de gestion responsable que nous sommes, une initiative qu'il est important de soutenir.

Nous sommes fiers de figurer parmi ses premiers signataires. Les PRI sont une initiative volontaire visant à encourager les investisseurs à mieux tenir compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leurs décisions d'investissement.

La dernière version du rapport des PRI est disponible sur le site des Nations Unies :

CANDRIAM | Profil signataire | PRI (unpri.org)

Les engagements de Candriam en matière de développement durable

Nous nous engageons, que ce soit en tant qu'investisseur ou société, à agir de manière responsable. Ci-dessous figurent les déclarations que nous avons signées ou les initiatives auxquelles nous adhérons :

Engagements et déclarations signés	ESG	Rejoint en / signé en	Thèmes de conviction
PRI - principles for Responsible Investment	ESG	2006	
UNGC Call to Action on anti-corruption	G	2014	
G20 Energy Efficiency Investor Statement	E	2015	
Montreal Carbon Pledge	E	2015	
Paris Pledge for Action	E	2015	
Investor Statement on ESG credit ratings	ESG	2017	
Adhésion aux Green and Social Bond Principles	ES	2017	
Tobacco-Free Finance Pledge	S	2018	
The Investor Agenda	E	2018	
Commitment to support a just transition on climate change	ESG	2018	
Supporter des TCFD	E	2021	
Initiative "Net Zero Asset Managers" (NZAMI)	E	2021	
UK Stewardship Code 2020	ESG	Candidature en 2022, approuvée en 2023.	

Initiatives collaboratives

Nous unissons nos forces à d'autres investisseurs pour avoir plus de poids lorsque nous demandons aux acteurs du marché d'agir de manière responsable. Le tableau ci-dessous présente les initiatives collaboratives actives en 2018 que Candriam soutient depuis plusieurs années, ainsi que leur impact et la contribution spécifique de Candriam à cet égard :

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
Sustainable Stock Exchanges *Dialogue collaboratif*		2010	Soutien passif *Thématique*	
Access to Medicine *Dialogue collaboratif*	S	2010	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
2013 - 22 Bangladesh Investor Initiative *Dialogue collaboratif*	SG	2013	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Fiduciary Duty In the 21st Century Statement *Déclaration d'investisseurs*		2017	Soutien passif *Thématique*	
Climate Action 100+ *Dialogue collaboratif*	E	2017	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Plastic Solutions Investor Alliance *Dialogue collaboratif*	ES	2018	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Investor expectations statement on Sustainable Palm Oil *Déclaration d'investisseurs*		2018	Soutien passif *Thématique*	
Lettre ouverte aux fournisseurs d'indices sur les exclusions d'armes controversées *Déclaration d'investisseurs*		2018	Soutien passif *Thématique*	
Déclaration d'investisseurs aux décideurs politiques de l'UE sur l'avenir du reporting d'entreprise *Déclaration d'investisseurs*		2018	Soutien passif *Thématique*	
Making Finance Work for People and Planet *Déclaration d'investisseurs*		2019	Soutien passif *Thématique*	
Mise en œuvre des droits du travail dans les activités et la chaîne d'approvisionnement d'Amazon *Dialogue collaboratif*	S	2019	Soutien actif *Événement exceptionnel / controverse*	
Déclaration d'investisseurs sur le coton turkmène (SourcingNetwork) *Déclaration d'investisseurs*		2019	*Thématique*	
Initiative 2019-2022 pour la réduction de l'utilisation des pesticides et la gestion plus sûre des produits chimiques - Distribution de produits alimentaires *Dialogue collaboratif*	ES	2019	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
Déclaration d'investisseurs sur la déforestation et les incendies de forêt en Amazonie *Déclaration d'investisseurs*		2019	*Thématique*	
Liée à CA100 - Comptabilité alignée sur les Accords de Paris, lettres aux comités d'audit *Dialogue collaboratif*	E	2019	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Lobbying sur le climat, secteur extractif australien - Lettre ouverte *Déclaration d'investisseurs*		2019	*Thématique*	
CHRB - Déclaration d'investisseurs appelant les entreprises à améliorer leurs performances en matière de droits de l'homme 2020-22 *Déclaration d'investisseurs*	S	2020	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Investors Policy Dialogue on Deforestation *Dialogue collaboratif*	E	2020	Soutien actif *Thématique*	
Washing Machine Plastic Microfibre Filters Initiative *Dialogue collaboratif*	E	2020	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Engagement collaboratif sur le travail forcé des Ouïghours dans la chaîne d'approvisionnement *Dialogue collaboratif*	S	2020	Rôles divers (actif, passif) *Événement exceptionnel / controverse*	
Collaboration d'investisseurs BBFAW sur le bien-être des animaux de ferme 2021-22 *Dialogue collaboratif*	ES	2021	Soutien passif *Thématique*	
Access to Nutri-ion Index 2021 - 2022 *Dialogue collaboratif*	S	2021	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Projet de mine de charbon à coke de Cumbria, Lettre au Premier ministre britannique *Déclaration d'investisseurs*		2021	*Événement exceptionnel / controverse*	
Barclays / Engagement en matière de politique énergétique, mené par ShareAction *Dialogue collaboratif*	E	2021	Soutien passif *Thématique*	
CDP – Science Based Target Campaign 2021-22 *Dialogue collaboratif*	E	2021	Soutien passif *Thématique*	
Lettre des investisseurs aux banques mondiales sur le changement climatique et la biodiversité (menée par Shareaction) *Dialogue collaboratif*	E	2021	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
Corporate Accountability for Digital Rights 2021-22 *Dialogue collaboratif*	S	2021 Renouvellement, soutenu depuis 2018	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
FAIRR Where's the Beef Statement *Déclaration d'investisseurs*	E	2021	Soutien passif *Thématique*	

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
Prise de position de l'IIGCC – vote sur les plans la transition *Déclaration d'investisseurs*		2021	*Thématique*	
Net Zero Proxy Advice – Lettre des investisseurs de l'IIGCC aux conseillers en vote par procuration *Déclaration d'investisseurs*	E	2021	Soutien passif *Thématique*	
Healthy Market Initiative – menée par ShareAction (y compris la résolution 2022 d'Unilever sur les produits sains) *Dialogue collaboratif*	SG	2021	Soutien actif *Thématique*	
Lettre d'investisseurs – Lier l'accès aux vaccins à la rémunération des dirigeants de l'industrie pharmaceutique *Dialogue collaboratif*	SG	2021	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **Workforce Disclusure Initiative 2022** *Dialogue collaboratif*	SG	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2017	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **2022 – IIGCC Banks Engagement** *Dialogue collaboratif*	E	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **2022 Nomination sales in Italy avec Assogestioni** *Dialogue collaboratif*	G	2022	Soutien actif *Événement exceptionnel / controverse*	
NOUVEAU **2022 Investor Statement In Support of EU Digital Rights Regulations** *Déclaration d'investisseurs*	S	2022	Soutien passif *Thématique*	
NOUVEAU **SoC Transparency 1.5D – Résolution** *Dialogue collaboratif*	E	2022	Soutien actif *Thématique*	
NOUVEAU **2022 Lettre à Starbucks sur la représentation des travailleurs** *Dialogue collaboratif*	S	2022	Soutien actif *Événement exceptionnel / controverse*	
NOUVEAU **CDP Climate 2022** *Dialogue collaboratif*	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2004	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **CDP Water 2022** *Dialogue collaboratif*	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2010	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **CDP Forest 2022** *Dialogue collaboratif*	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2009 par le Forest Footprint Disclosure Project (projet de divulgation de l'empreinte forestière)	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
NOUVEAU **Sustainable Protein 2022** *Dialogue collaboratif*	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2017	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **Investor Initiative on Responsible Care – menée par UNI Global** *Dialogue collaboratif*	S	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **2022 Engagement souverain de l'Australie sur le climat** *Dialogue collaboratif*	E	2022	Soutien actif *Thématique*	
NOUVEAU **2022 UNPRI Tax Reference Group** *Dialogue collaboratif*	S	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **2022 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis** *Déclaration d'investisseurs*	ES	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2009	Soutien passif *Thématique*	
NOUVEAU **30pct Club FR** *Dialogue collaboratif*	SG	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **WBA Investor Engagement on Ethical AI** *Dialogue collaboratif*	ESG	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **WBA Investor Statement on Ethical AI** *Déclaration d'investisseurs*	ESG	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **FAIRR Biodiversity – Waste & Pollution** *Dialogue collaboratif*	E	2022	Soutien actif *Thématique*	
NOUVEAU **2022 PRI Advance – Human Rights** *Dialogue collaboratif*	S	2022	Rôles divers (actif, passif) *Thématique*	
NOUVEAU **Déclaration des signataires du secteur financier lors de la COP15** *Déclaration d'investisseurs*	E	2022	Soutien passif *Thématique*	

*Note : En fonction des cibles, notre soutien peut être actif, passif ou en tant que leader de l'initiative

Source : Candriam, et des sites web d'initiatives individuelles

2.7. Quel est le montant total d'actifs ISR gérés par la société ?

Nos actifs sous gestion dédiés aux produits ESG ont atteint 103 milliards d'euros en décembre 2022.

2.8. Quel pourcentage ce montant représente-t-il par rapport au total des actifs ISR sous gestion de la société ?

Nos actifs sous gestion dédiés aux produits ESG représentaient 74% en décembre 2022.

2.9. Quels sont les fonds ISR gérés publiquement par la société ?

Conformément à la législation, veuillez consulter notre site internet pour connaître les informations relatives aux fonds spécifiques de notre gamme de fonds ISR disponibles dans votre juridiction, ainsi que pour obtenir davantage d'informations sur le Code de transparence correspondant :

Code de Transparence | Candriam

3. Informations générales concernant le(s) fonds ISR relevant du champ d'application du Code

3.1. Que cherche(nt) à atteindre le(s) fonds en intégrant des facteurs ESG ?

Candriam estime que la valeur à long terme d'une société ne dépend pas uniquement de critères financiers tels que le revenu ou la croissance de la marge d'exploitation En prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, Candriam identifie des facteurs qui influent sur la valeur et sur la compétitivité d'une entreprise à moyen et long termes, ce qui n'est pas toujours immédiatement évident lors d'une analyse financière classique. Lorsqu'ils sont intégrés aux modèles économiques, les facteurs externes, tels que les coûts de CO2 ou les normes en matière de santé et de sécurité, ont une influence (positive ou négative) sur la plupart des entreprises et des émetteurs. Si certains facteurs offrent de nouvelles opportunités, d'autres sont en revanche considérés comme une menace au modèle d'affaires.

En raison de la nature variable du processus d'investissement de chaque stratégie, les objectifs spécifiques de chaque stratégie varient et sont publiés via les liens de la section 2.9 du présent code de transparence.

3.2. Quelles ressources internes et externes la société utilise-t-elle lors de l'évaluation ESG des émetteurs et de la définition de l'univers d'investissement du ou des fonds ?

L'équipe Rercherche et Analyse ESG a développé sa propre méthodologie ESG à l'égard des gouvernements, entreprises et agences/associations supranationales. Les gestionnaires de portefeuille appliquent ensuite leurs processus d'investissement et sélectionnent les émetteurs à partir de l'univers d'investissement ESG. Pour alimenter leurs modèles, les analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes.

L'équipe s'efforce d'utiliser des informations issues de diverses sources et fournisseurs, considérées comme complémentaires. Veuillez noter que les différentes couvertures, méthodologies et cultures propres à chaque émetteur peuvent entraîner des divergences d'opinions et de notations finales. Ces différentes évaluations permettent à nos analystes ESG d'avoir une vision plus globale de l'entreprise.

Vous trouverez ci-après un aperçu des fournisseurs externes de données ESG utilisés par l'équipe :

Agences de notation	Certification	Champ d'application	Types d'analyses	Lien
Equileap	-	Entreprises internationales	Critères d'égalité des genres	https://equileap.org/
Bloomberg	Gender-Equality Index (Indice d'égalité des genres)	Entreprises internationales	Méthode de reporting et de divulgation standardisée au niveau international pour collecter les données d'égalité des genres sur le lieu de travail.	www.bloomberg.com/GEI
MSCI ESG Research	-	Entreprises internationales	acteurs ESG – Activités controversées – Normes	https://www.msci.com/esg-integration
ISS-Ethix	-	Entreprises des marchés émergents Entreprises internationales	Normes Critères de sélection destinés à exclure l'industrie de l'armement	https://www.issgovernance.com/
S&P Trucost	-	Entreprises internationales	Données environnementales Émissions de gaz à effet de serre, mix énergétique, exposition aux énergies fossiles	https://www.trucost.com/
Sustainalytics	-	Entreprises internationales	Facteurs ESG – Activités controversées – Normes	https://www.sustainalytics.com/
Wood Mackenzie	-	Entreprises internationales	analyse des secteurs énergétique et minier destinée à exclure l'extraction non conventionnelle et le charbon thermique	https://www.woodmac.com/
ISS-Oekom	-	Entreprises internationales	Évaluations des objectifs de développement durable	https://www.issgovernance.com/esg/
MapleCroft	-	États émetteurs	Mesure et analyse des risques par pays	https://www.maplecroft.com/
RepRisk	-	États émetteurs	Mesure et analyse des risques ESG par pays	https://www.reprisk.com/
EIU	-	États émetteurs	Mesure et analyse des risques par pays Données énergétiques par pays	https://www.eiu.com/n/
PRS Group	-	États émetteurs	Évaluations des données quantitatives, du risque politique et du risque par pays	https://www.prsgroup.com/
Beyond Ratings	-	États émetteurs	Performance des économies en matière d'ESG - Risque de crédit souverain - Alignement sur les objectifs climatiques	https://www.beyond-ratings.com/
Carbon4 Finance	-	Entreprises internationales	Données environnementales basées sur la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	http://www.carbon4finance.com/

En outre, nos informations proviennent de spécialistes universitaires, de fédérations sectorielle, de la presse et d'ONG. Exemples d'ONG utilisées dans notre analyse :

- **Freedom House** : mesure de la liberté et de la démocratie d'un pays via son système électoral, son pluralisme politique, le fonctionnement de son gouvernement, l'État de droit, etc. (https://freedomhouse.org/)
- **Fraser Institute** : mesure de la liberté de l'Homme via l'absence de contraintes coercitives (https://www.fraserinstitute.org/)

- **Transparency International (CPI)** : mesure de la corruption du secteur public. (https://www.transparency.org/)
- **Indice de performance environnementale (IPE)** : classe les pays en fonction de leur réponse aux défis environnementaux auxquels chaque nation est confrontée
- **Paris Equity Check** : détermine si les engagements des pays vis-à-vis de l'Accord de Paris sont respectés
- **Ease of doing business index (Indice de la facilité de faire des affaires)** : classe les pays en fonction de la facilité d'y faire des affaires

Enfin, nos analystes ESG obtiennent des informations auprès de plusieurs organisations internationales, qui font partie intégrante du cadre souverain ESG ou qui sont utilisées comme informations complémentaires dans notre analyse. Exemples d'organisations internationales : Banque mondiale, FMI, Organisation mondiale de la santé, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les produits Article 9 de Candriam visent à avoir un impact positif à long terme sur les principaux objectifs de développement durable liés aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour évaluer cela, Candriam réalise une analyse d'impact pour les entreprises, basée sur leurs « activités commerciales », leur exposition et leur contribution aux Key Sustainable Challenges (KSC) et la gestion de leurs parties prenantes. Pour les questions souveraines, nous évaluons notamment dans quelle mesure les pays sont éco-efficaces dans le développement de leur capital humain, social et économique.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, les produits Article 9 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG ainsi que les « principaux impacts négatifs » et à évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs liés à la durabilité. Pour y parvenir, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet. Le cadre analytique ESG exclusif de Candriam pour les entreprises et les États souverains fixe des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises/pays qualifiés d'investissements durables.

Conformément à l'article 2(17) du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) de l'Union européenne. Candriam définit un « investissement durable » comme :

- Une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social.
- De tels investissements « ne nuisent pas de manière significative » à tout autre objectif environnemental et/ou social tout en respectant des garanties minimales, et
- Suivre les bonnes pratiques de gouvernance

Afin de prendre en considération les enjeux et les défis ESG propres à chaque émetteur, Candriam a développé une analyse ESG interne pour chaque type d'émetteur :

- entreprises émettant des actions et/ou des obligations ;
- pays, c'est-à-dire émetteurs d'obligations publiques (organismes publics, par exemple)
- organismes supranationaux émettant des obligations.

Pour obtenir des informations sur les KPI applicables aux fonds, consultez le tableau accessible depuis le lien concerné dans la Section 1 - Fonds couverts par le Code.

Principes de base de l'analyse esg pour les entreprises emettrices des marches developpes
Nous estimons que toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons doivent adopter des pratiques ESG fortes.
Nous évaluons les entreprises selon leur capacité à créer de la valeur, tout en intégrant la durabilité dans leurs activités économiques ainsi que l'intérêt des parties prenantes dans leurs processus de management financiers et opérationnels.

Les enjeux du développement durable sont analysés selon deux angles, bien distincts mais interconnectés : Activités économiques de l'entreprise et Gestion des parties prenantes. Candriam a

conçu une analyse ESG structurée et cohérente qui permet de sélectionner les entreprises en fonction de leur capacité à traiter ces deux enjeux sectoriels. Les entreprises éligibles doivent respecter les seuils ISR applicables aux activités controversées ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations unies dans notre analyse normative.

Vous trouverez ci-après un aperçu de notre cadre ESG appliqué aux entreprises émettrices :

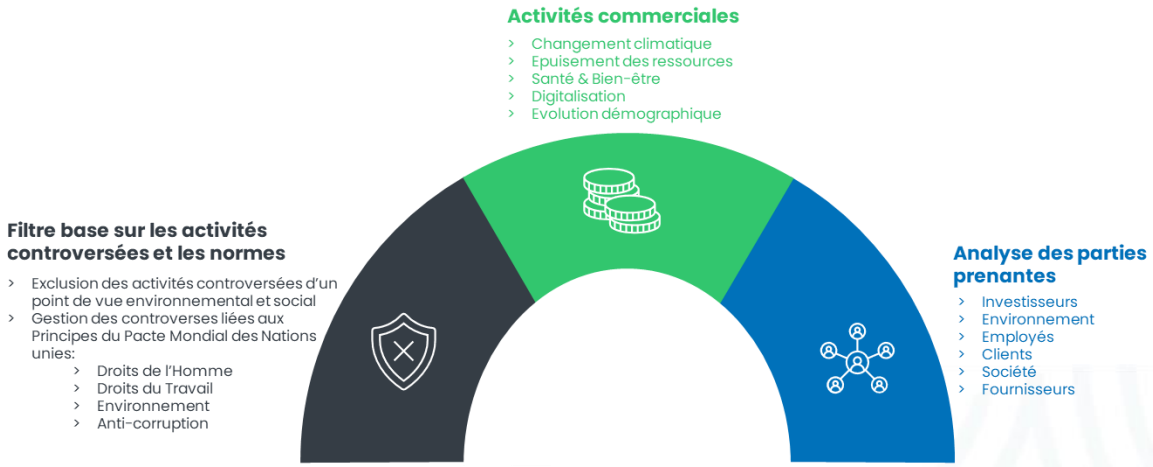

L'univers ESG est construit à partir de notre méthodologie ESG propriétaire composée des piliers suivants :

- **Activités controversées** : exclusion des entreprises impliquées dans des activités sélectionnées qui n'incarnent pas la durabilité.
- **Analyse fondée sur les normes** : les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations unies sont exclues.
- **Analyse des activités économiques** : les entreprises sont exposées à des tendances ESG majeures à long-terme qui peuvent fortement influencer l'environnement dans lequel elles opèrent et qui peuvent façonner leurs défis futurs sur le marché, ainsi que leur croissance à long-terme. Nous avons identifié cinq grandes tendances en matière de développement durable : Le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, l'évolution démographique et la numérisation.
- **Analyse des parties prenantes** : nous évaluons dans quelle mesure chaque entreprise intègre les intérêts de six parties prenantes dans sa stratégie à long-terme : investisseurs, employés, fournisseurs, clients, société et environnement.
- **Engagement et vote** : l'engagement par le dialogue et le vote par procuration sont au cœur de notre processus d'investissement. Ils permettent de fournir des informations supplémentaires sur les émetteurs et encourageant les meilleures pratiques.

Pour plus d'informations sur notre approche ESG, veuillez-vous référer au point 3.5.

Principes de base de l'analyse ESG les pays, c'est-à-dire les émetteurs d'obligations publics comme les organismes publics ou autres

L'analyse souveraine de Candriam ne s'intéresse pas seulement à la théorie classique de l'accroissement de capital. Notre processus propriétaire s'éloigne de la théorie classique du capital financier pour adopter une définition plus large, quantifiable et fondée sur quatre piliers : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. Cette approche est complétée par des règles d'exclusion relatives aux régimes à risque élevé et aux normes minimales en terme de démocratie. Vous trouverez ci-après un aperçu du cadre souverain :

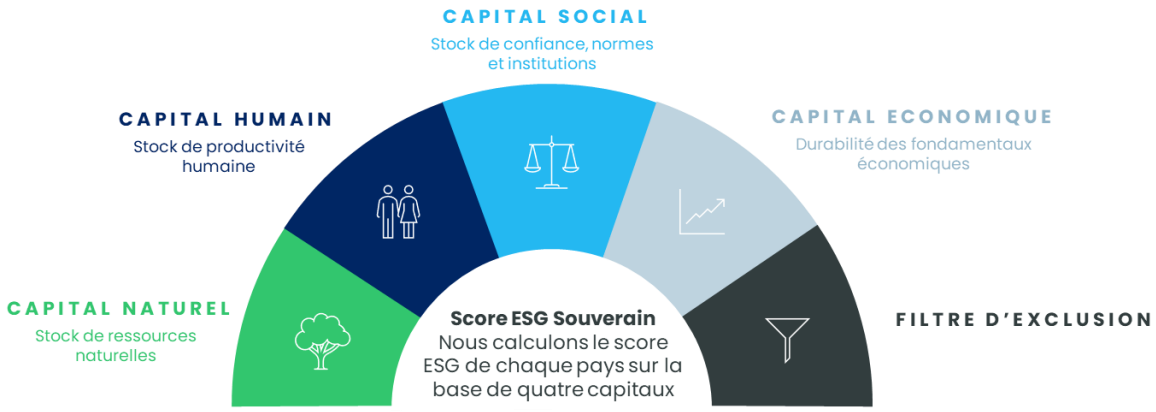

Notre univers d'investissement est composé des pays qui obtiennent les meilleurs résultats dans les quatre catégories de critères de développement durable : ***capital humain, capital naturel, capital social et capital économique***. De plus, notre méthodologie de durabilité met l'accent sur le critère du capital naturel en le transformant en multiplicateur pour les trois autres types de capital, et ce afin de refléter l'urgence des défis environnementaux que nous devrons relever. De ce fait, les capitaux humain, social et économique sont transformés en capitaux efficients sur le plan environnemental pour mieux tenir compte du coût environnemental encouru par chaque pays dans sa production de bien-être. Le score global de durabilité d'un pays est la moyenne de ces trois capitaux efficients sur le plan environnemental. Ainsi, il sera bien plus difficile pour un pays de compenser les dommages environnementaux en créant une autre forme de capital, car tous les scores seront évalués sous l'angle des dommages environnementaux causés par la création des capitaux humain, social et économique. Ces quatre domaines de capital intègrent un grand nombre de facteurs ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos propres indicateurs clés de performance (KPI). Cela génère une arborescence analytique et dynamique basée sur le capital, qui couvre les enjeux et les opportunités du développement durable auxquels chaque nation est confrontée.

Qui plus est, nous appliquons un ensemble de règles d'exclusion. Nous éliminons les régimes hautement oppressifs ou les dictatures selon l'indice de liberté dans le monde de Freedom House et le Voice and Accountability Index de la Banque mondiale. Nous excluons également tous les pays figurant sur la liste des juridictions à haut risque du Groupe d'action financière (GAFI) et qui ont fait l'objet d'un appel à action, ainsi que les pays considérés comme « non libres » par Freedom House. Cette exclusion vise à établir des normes minimales en matière de démocratie et à identifier les pays impliqués dans le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. Les pays qui figurent sur une de ces trois listes ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour des investissements.

Principes de base de l'analyse ESG a l'égard des organismes supranationaux émettant des obligations

Afin de sélectionner les organismes supranationaux qui adoptent de bonnes pratiques ESG, Candriam a élaboré une procédure d'analyse ESG structurée et rigoureuse en deux étapes (voir diagramme ci-dessous) :

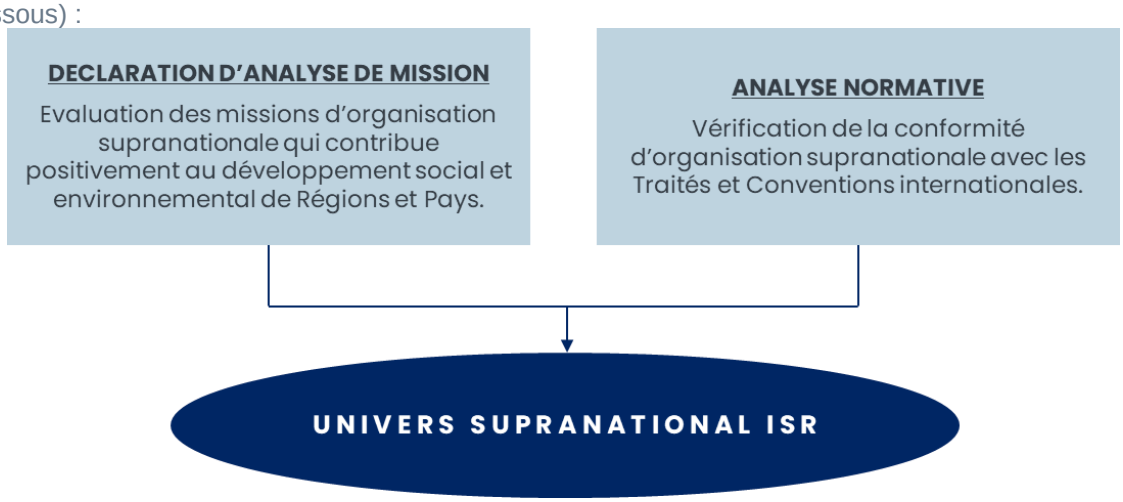

L'objectif de **l'analyse de la Déclaration de mission** consiste à ne sélectionner que les organismes supranationaux dont la mission contribue positivement au développement économique et social des régions et des pays. La plupart des organismes supranationaux aujourd'hui remplissent cette condition en raison de la nature même de leurs activités. En d'autres termes, la grande majorité d'entre eux passe avec succès cette étape de filtrage.

Nous appliquons par ailleurs une **analyse normative** à l'égard de chaque émetteur supranational. En ce qui concerne les entreprises, l'objectif de cette analyse est de déterminer si l'organisme supranational respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et, plus particulièrement, les 4 grandes catégories : Droits de l'Homme, Droit du travail, Environnement et Lutte contre la corruption, définis ci-dessus :

L'analyse vise à exclure les organismes supranationaux qui enfreignent significativement et régulièrement l'un des 10 principes de base.

Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm – DNSH) :
Le principe de DNSH de la SFDR de l'Union européenne joue un rôle clé dans la classification des activités durables et est lié à la prise en compte des PAI, ainsi qu'à l'alignement des investissements sur ce que l'on appelle la "garantie minimale » (minimum safeguard). Candriam intègre le principe DNSH dans ses propres recherches et analyses ESG en tenant compte des PAI, qui sont au cœur de notre approche de l'investissement durable. Vous pouvez en savoir plus sur la prise en compte des DNSH sur notre page web :

SRI Publications | Candriam

Principaux Impacts Négatifs (PAI) :
Les Principaux Impacts Négatifs sont définis comme des effets négatifs matériels, ou susceptibles d'être matériels, sur les facteurs de durabilité directement causés, aggravés ou liés aux décisions d'investissement et/ou aux conseils donnés par l'entité juridique. Candriam prend en compte les PAI dans la prise de décision d'investissement sur les facteurs de durabilité, dans le cadre de son processus de diligence raisonnable en matière d'investissement. La considération des PAI se fait à différentes étapes de notre processus de recherche et d'analyse ESG, par le biais d'un large éventail de méthodes et de trois approches allant des notations ESG à la sélection négative et aux activités d'engagement et vote.

Au niveau du portefeuille, Candriam prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité par le biais d'un ou plusieurs des moyens suivants :

- Suivi : évaluation et intégration des PAI dans notre cadre ESG propriétaire.
- Exclusions : le filtre négatif ESG appliqué aux émetteurs entreprises et souverains vise à éviter les investissements dans des activités et des pratiques nuisibles à la durabilité.
- Engagement et vote : pour éviter et/ou réduire les impacts négatifs sur les objectifs de durabilité, le produit financier prend également en compte les impacts négatifs dans ses interactions avec les entreprises, par le dialogue et le vote.

Vous trouverez notre prise en compte des PAI au niveau du produit et notre déclaration sur les principaux impacts négatifs sur le développement durable sur notre page web SFDR Publication | Candriam.

Garanties minimales :
En outre, des filtres d'exclusion, fondés sur une évaluation basée sur les normes et une analyse des activités controversées, garantissent la mise en place de garanties minimales se référant aux normes et conventions internationales et l'exclusion des activités préjudiciables à la durabilité environnementale ou sociale.

La bonne gouvernance :
L'évaluation de la bonne gouvernance des entreprises investies fait partie intégrante des produits financiers de Candriam au titre de l'article 9, dont l'objectif est l'investissement durable.

Notre évaluation de la bonne gouvernance est basée sur méthodologie de notation ESG propriétaire de Candriam qui comprend quatre piliers (voir ci-dessous). Dans ce contexte, Candriam s'appuie sur son

analyse de controverse basée sur des normes internationales et sur l'évaluation du pilier « investisseur » de l'analyse des parties prenantes. Les entreprises investies ne sont éligibles à l'investissement que si elles satisfont à tous les éléments de cette sélection/évaluation de la bonne gouvernance. Les quatre piliers sont évalués comme suit :

- Structure de gestion saine : évaluée par l'analyse anticorruption/gouvernance basée sur les normes de Candriam et l'analyse des parties prenantes de l'investisseur de Candriam.
- Relations avec les employés : évaluées au moyen de l'analyse des droits du travail basée sur les normes de Candriam.
- Rémunération du personnel : analysée par le biais de l'analyse anti-corruption/gouvernance basée sur les normes.
- Conformité fiscale : évaluée au moyen de l'analyse anti-corruption/gouvernance basée sur les normes.

En résumé, les entreprises investies qui :

- Violent au moins l'un des quatre principes du Pacte mondial des Nations unies sur le travail et/ou le principe de lutte contre la corruption sur la base de l'analyse de controverse normative de Candriam sont marquées d'un drapeau ROUGE et, par conséquent, ne sont pas éligibles à l'investissement dans les produits de l'article 9.
- Ont un score inférieur à 10 sur le pilier Investisseur de l'analyse des parties prenantes de Candriam ne sont pas éligibles à l'investissement dans les produits de l'Article 9.

Notre analyse basée sur les normes détermine si un émetteur est conforme aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations unies (« UNGC ») pour chacun des quatre thèmes : (1) Droits de l'Homme, (2) Droits du Travail, (3) Environnement, et (4) Lutte contre la corruption.

Candriam évalue toute(s) violation(s) des normes et principes internationaux par le biais d'une analyse interne, combinée, le cas échéant, à des recherches externes. L'analyse/évaluation de la « violation » est effectuée par nos analystes ESG et permet à Candriam d'offrir un examen qualitatif des violations de ces normes aux gestionnaires de fonds et aux analystes financiers.

Notre analyse évalue la gravité de la (des) violation(s) à travers les catégories suivantes :

- Proximité temporelle : quand et combien de temps ?
- Ampleur : impact financier, environnemental ou social ?
- Crédibilité : allégations ou procédures judiciaires ?
- Récurrence : incidents ponctuels ou répétés ?
- Réactivité : réponse de l'entreprise ?

Sur la base de ces informations et du cadre d'évaluation décrit ci-dessus, le code couleur suivant est attribué à chacun des quatre thèmes de l'UNGC :

VERT	Pas de preuve de répétition ou de violation significative des Principes du Pacte Mondial
ORANGE	• Preuve de répétition de violation des Principes du Pacte Mondial mais qui ne présentant pas un caractère significatif, ou • Preuve de violation significative des Principes du Pacte Mondial mais ne présentant pas un caractère répétitif, ou • Preuve de violation répétée et significative des Principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures/actions de correction appropriée
ROUGE	Preuve répétée et significative de violation des Principes du Pacte Mondial sans réponse ou comportement approprié

Nous considérons qu'une entreprise qui prend des mesures positives et responsables pour éviter de futures violations potentielles est considérée plus favorablement qu'une entreprise qui ne reconnaît pas sa responsabilité et/ou ne prend aucune mesure corrective.

L'analyse des parties prenantes de Candriam a pour but d'évaluer la capacité d'un émetteur à interagir avec ses différentes parties prenantes et à intégrer les intérêts de celles-ci dans sa stratégie à long terme afin de prévenir les risques et de saisir les opportunités potentielles. Candriam a défini 6 parties prenantes clés :

- Investisseurs
- Employés
- Clients
- Fournisseurs
- Société
- Environnement

Les interactions des sociétés émettrices avec chacune de ces parties prenantes sont ensuite évaluées au moyen de piliers composés d'indicateurs clés de performance ("ICP"), comme le montre l'exemple ci-dessous :

L'analyse des investisseurs évalue la manière dont un émetteur gère ses relations avec les investisseurs, au moyen de 6 piliers et de 15 indicateurs clés de performance :

- Orientation stratégique : indépendance du conseil d'administration, composition du conseil d'administration, expertise du conseil d'administration, antécédents du PDG et planification de la succession.
- Prévention des conflits d'intérêts : indépendance du comité d'audit, expertise du comité d'audit, indépendance de l'auditeur
- Rémunération : structure de la rémunération, évolution du ratio de rémunération du PDG, autres éléments de rémunération
- Capital social : une action - une voix et mécanismes anti-OPA
- Conduite financière et transparence : enquêtes sur les fraudes et les manquements financiers, avis du commissaire aux comptes, évasion fiscale
- Gouvernance ESG : Surveillance par le conseil d'administration et la direction des risques et opportunités liés au climat

La notation des entreprises investies est absolue (non relative au secteur) et nous considérons que le seuil d'une gestion saine est d'au moins 10 (sur 100). Tout émetteur dont le score est inférieur à ce seuil est exclu.

Les activités d'engagement et de vote de Candriam, soutiennent l'évaluation de Candriam en matière de "bonne gouvernance" :

- Nous pensons que l'engagement est essentiel à une bonne gouvernance et c'est pourquoi nous menons une campagne annuelle avant l'AGA (Assemblée générale annuelle des actionnaires). Ces dialogues se concentrent sur la composition et la responsabilité du conseil d'administration, ainsi que sur la politique de rémunération des sociétés cibles.
- La saison des votes est également l'occasion de promouvoir une meilleure gouvernance d'entreprise en votant contre la direction en cas de décalage avec notre propre définition de la bonne gouvernance. Outre les dialogues et les votes, nous pouvons également faire entendre notre voix sur les questions de gouvernance en posant des questions et/ou en déposant des résolutions lors des assemblées générales annuelles. L'annonce préalable de nos intentions de vote est également un moyen de faire part de nos préoccupations ou de féliciter les entreprises pour les améliorations qu'elles ont apportées après un engagement réussi ou non. Nous avons formalisé ces annonces préalables depuis 2023 (Déclaration préalable des intentions de vote - Candriam).

En résumé, pour être considéré comme un investissement durable :

- Une entreprise doit faire partie de notre univers d'entreprises éligibles. Notre univers d'entreprises éligibles se compose des entreprises qui ont une notation ESG de 1 à 5 (jusqu'à 6 pour les marchés émergents et l'univers à haut rendement) et qui passent les filtres d'exclusion des entreprises ;

- Un pays doit faire partie de notre univers souverain éligible. Notre univers souverain éligible se compose des pays qui ne sont pas exclus par notre contrôle négatif approfondi et qui se situent dans les 75 % de pays les mieux classés.

En outre, les critères ESG sont également pris en compte dans le processus d'investissement en s'appuyant sur l'approche ESG propre à Candriam. Pour plus d'informations sur l'intégration ESG, veuillez-vous référer à la section 4.1.

Pour plus d'informations sur les ICP spécifiques applicables aux fonds, veuillez-vous référer au tableau disponible sous le lien correspondant dans la section 1 - Fonds couverts par le Code.

3.4. Quels sont les principes et critères relatifs au changement climatique qui sont pris en compte dans les fonds ?

Entreprises émettrices

L'analyse des activités économiques de l'entreprise permet d'évaluer l'exposition d'une entreprise (services/produits, zones de production, segments de marché, etc.) aux grands enjeux du développement durable. Ces enjeux sont des tendances à long terme susceptibles d'exercer une influence considérable sur l'environnement économique dans lequel les entreprises opèrent et de déterminer les prochains défis auxquels le marché sera confronté, ainsi que les opportunités de croissance à long terme. Candriam a identifié cinq grands défis, dont fait partie le Changement climatique.

L'analyse des parties prenantes, quant à elle, permet d'évaluer la capacité d'une entreprise à tenir compte des intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme, dans la mesure où il s'agit d'une source de risques et d'opportunités pour l'entreprise concernée. Les six catégories de parties prenantes sont les investisseurs, les employés, les clients, les fournisseurs, la société et l'environnement.

À ce titre, nous évaluons les risques et opportunités liés au changement climatique dans nos analyses des activités économiques de l'entreprise et des parties prenantes. Dans cette approche « top-down », nous évaluons l'exposition du modèle d'affaires d'une entreprise au changement climatique grâce à l'analyse des activités économiques de l'entreprise. À l'inverse, l'analyse des parties prenantes nous permet de comprendre comment une organisation agit sur son environnement naturel pour exercer ses activités.

Vous trouverez ci-dessous davantage d'informations concernant nos évaluations sur le changement climatique et l'environnement dans le cadre de nos analyses Activités économiques de l'entreprise et Parties prenantes (respectivement) :

Activités économiques de l'entreprise : Enjeux liés au changement climatique

Le changement climatique constitue un enjeu de taille pour le développement durable. C'est pour cette raison qu'il est évalué dans tous les modèles sectoriels et constitue une importante source de risque (avec, par conséquent, un faible score) pour les secteurs à fort impact tels que l'énergie, le transport et les matériaux. Dans le cadre de cette évaluation, l'impact des différentes activités est estimé et tient compte des émissions de gaz à effet de serre de la source à la consommation finale (c'est-à-dire dans les Scopes 1, 2 et 3).

À partir de cette estimation, l'impact de chaque activité est classé sur une échelle allant de 0 à 100 (voir image ci-contre). La mesure de l'impact en lui-même est calculée en fonction de l'exposition de l'entreprise (chiffre d'affaires généré par l'activité), à l'exception des secteurs de l'énergie et des services aux collectivités, qui dépend respectivement des réserves en énergies fossiles et des capacités installées.

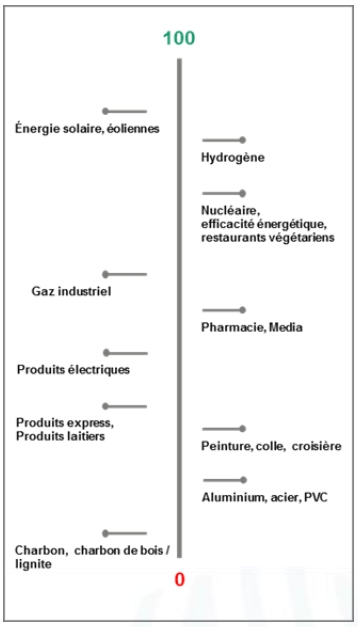

Analyse des parties prenantes : Gestion des relations environnementales

L'exposition aux risques et opportunités relatifs à la gestion des relations environnementales est particulièrement importante pour les secteurs à fort impact tels que l'énergie, les matériaux, les services aux collectivités, l'automobile et l'immobilier. Au cours de cette analyse, d'autres problématiques sont également prises en considération, notamment : la pollution de l'air, l'utilisation énergétique, la biodiversité, l'utilisation des sols, la gestion des déchets et le recyclage, la consommation en eau et les produits à impact environnemental.

Exemples dans le secteur de l'énergie :

- Stratégies mises en œuvre
  - Impact environnemental des nouveaux projets avant le lancement ;
  - Projets dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
  - Rémunération variable accordée aux responsables exécutifs selon les performances environnementales ;
  - Technologies et mesures utilisées pour prévenir les fuites au niveau des oléoducs (câbles de fibres optiques capables de détecter les fuites, surveillance de la pression).
- Performances
  - Mix énergétique et émissions CO2 ;
  - Taux de fuites de pétrole < moyenne sectorielle ;
  - Taux de gaz brûlé < moyenne sectorielle ;
  - Pourcentage élevé de sites certifiés 45001 selon la norme OHSAS (Occupational Health and Safety Assessment)

(pour plus d'informations : https://www.iso.org/standard/63787.html)

De plus, Candriam exclut les entreprises générant plus de 10 % de leurs activités dans le charbon thermique ainsi que dans les entreprises engagées dans de nouveaux projets sur le charbon thermique, tenant compte à la fois des actifs immobilisés et des enjeux sur le développement durable. Qui plus est, Candriam a établi une liste d'entreprises ayant commis de graves infractions aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et les a exclues de ses stratégies dites « article 8 ». Cette liste est régulièrement vérifiée par l'équipe ESG, la décision finale revenant au Comité des risques liés au développement durable.

En définitive, nous aspirons à diminuer les émissions carbone de nos portefeuilles (sur la base des entreprises uniquement) par rapport à leur indice de référence relatif ou en-deçà d'un seuil absolu, selon la stratégie d'investissement.

États émetteurs

Les considérations environnementales telles que le changement climatique sont naturellement intégrées dans la méthodologie via le pilier Capital naturel.
Notre méthodologie place le changement climatique et la préservation de l'environnement au premier plan, car le capital naturel n'est pas interchangeable avec le capital humain, social ou encore économique. Notre pilier Capital naturel évalue dans quelle mesure un pays conserve et utilise de manière durable ses ressources naturelles, en gérant son interaction avec les questions et les défis environnementaux mondiaux (tels que le réchauffement climatique), sa consommation de combustibles fossiles, sa gestion de la biodiversité et son traitement des déchets.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG appliquée par le gestionnaire/la société de gestion de fonds (construction de l'univers d'investissement, utilisation de l'échelle de notation, etc.) ?

Afin de prendre en considération les enjeux et les défis ESG propres à chaque émetteur, Candriam a développé une analyse ESG interne pour chaque type d'émetteur :

- entreprises émettant des actions et/ou des obligations ;
- pays, c'est-à-dire émetteurs d'obligations publiques (organismes publics, par exemple)
- organismes supranationaux émettant des obligations.

Analyse des entreprises émettrices des marches développés

La politique de Candriam sur les activités controversées tient compte des facteurs ESG, notamment les listes d'exclusion sur les armes controversées, le charbon thermique et le tabac.
Nous intégrons les résultats de l'analyse ESG sur les activités économiques et les parties prenantes dans l'analyse fondamentale financière.

L'analyse ESG repose sur les piliers suivants :

- Exclusion à l'échelle de l'entreprise
- Analyse normative
- Analyse des activités économiques
- Analyse des parties prenantes

Afin de sélectionner les entreprises les plus durables et responsables de l'univers des marchés émergents, Candriam a élaboré une analyse ESG structurée et rigoureuse (voir diagramme ci-dessous) :

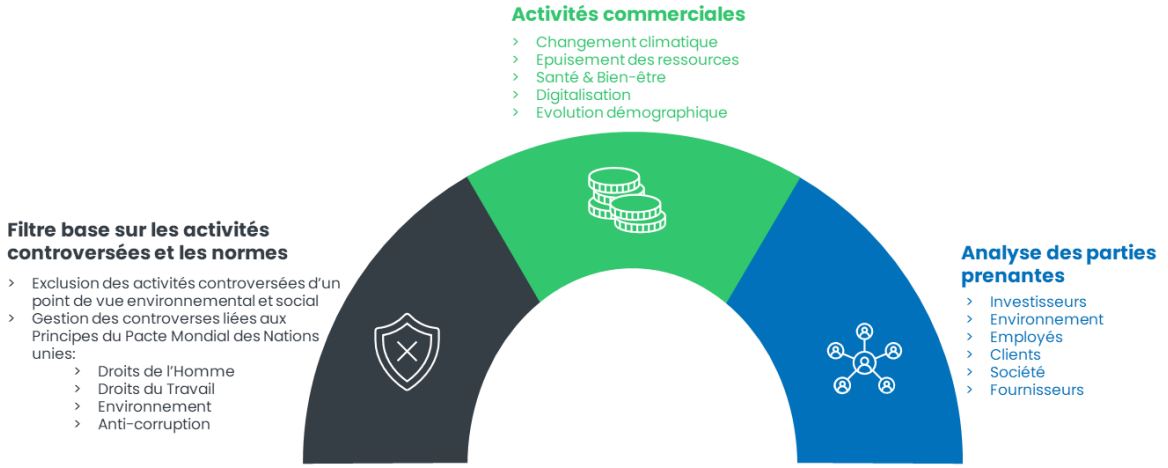

Activités controversées

Dans le cadre de son processus de sélection des entreprises émergentes socialement responsables, Candriam effectue un contrôle des activités controversées. Dans la seconde analyse, les entreprises sont évaluées sur la base de leur implication dans certaines activités controversées telles que les

contenus pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent et de hasard, le tabac, les armes, l'énergie nucléaire, le charbon thermique et dans des activités exercées dans des régimes oppressifs.

L'exposition d'une entreprise aux activités controversées est déterminée en fonction de plusieurs paramètres portant sur les variables suivantes :

- Type d'implication : le type d'implication (directe ou indirecte) est pris en considération pour chaque entreprise évaluée (propriétaires et exploitants, fabricants et producteurs, détaillants et fournisseurs, fournisseurs de produits ou prestataires de services support, etc.)
- Degré d'implication : une approche axée sur le niveau d'implication est appliquée à tous les types d'activités controversées. La capacité de production et les revenus issus de ces activités constituent généralement des indicateurs clés.
- Politique responsable : outre le type et le degré d'implication, il est important de s'intéresser à la manière dont une entreprise évolue et perçoit les activités controversées potentielles qu'elle exerce. Par conséquent, la présence (ou l'absence) d'une politique responsable spécifique et appropriée est essentielle à cette analyse. Une telle politique permet de reconnaître non seulement l'implication d'une entreprise dans des activités controversées, mais également la présence de systèmes et pratiques visant à garantir que les activités sont exercées de manière responsable.

Néanmoins, les entreprises exposées à l'industrie de l'armement sont définitivement exclues de l'univers si :

- elles sont impliquées dans la fabrication ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes à base d'uranium appauvri et/ou chimiques, nucléaires ou biologiques, indépendamment du chiffre d'affaires généré ;
- elles tirent plus de 5 % de leurs ventes/revenus de la production, de la fabrication, de la commercialisation, de la maintenance ou des essais d'armes au phosphore blanc. Le seuil de 5 % est appliqué pour tenir compte du caractère dual de l'utilisation du phosphore.
- elles tirent plus de 3 % de leurs revenus de la fabrication ou de la vente d'armes conventionnelles.

Les seuils d'exclusion relatifs à l'exposition aux autres activités controversées sont présentés dans le tableau ci-après :

	Niveau 3 SRI Exclusions
Armes controversées	• Toute implication dans : mines terrestres anti-personnel, bombes à fragmentation, uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques, phosphore blanc et armes nucléaires
Charbon thermique	• Seuil de 5% des revenus • Entreprises développant de nouveaux projets
Tabac	• Production: toute participation • Distribution: seuil de 5% des revenus
Armes conventionnelles	• Seuils de 3% des revenus
Activité des entreprises dans des régimes oppressifs	• Seuil de 10% des revenus (sauf plan de sortie ou activité suspendue) • Activation d'engagement si exposition entre 5% et 10% des revenus
Contenu pour adultes	• Seuil de 5% des revenus
Alcool	• Seuil de 10% des revenus
Test sur les animaux	• Pas politique responsable et aucune obligation légale de test
Jeux de hasard	• Seuil de 5% des revenus
OGM	• Seuil de 10% des revenus
Energie nucléaire	• Seuil de 30% des revenus[1]
Production d'électricité	• Entreprises ayant de nouveaux projets basés sur le charbon ou le nucléaire • Intensité carbone supérieure à 354gCO2/kWh *Si les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponible* • Aucun engagement aligné sur les Accords de Paris • Entreprises sans nouveau projet base sur les énergies renouvelable

Huile de Palme	• Producteurs/Distributeurs qui:
	  ○ Ne sont pas membres de la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) et tirent entre 0% et 5% de leurs revenus de l'huile de palme, dont moins de 20% est de l'huile de palme certifiée RSPO, et qui n'ont pas de politique de déforestation ; ou
	  ○ Ne sont pas membres de la RSPO et tirent plus de 5% de leurs revenus de l'huile de palme, dont moins de 50% est de l'huile de palme certifiée RSPO, et qui n'ont pas de politique de déforestation.
	• Acheteurs qui:
	Ne sont pas membres de la RSPO et dont les revenus dépendent à plus de 5% de l'huile de palme, dont moins de 50% est de l'huile de palme certifiée RSPO, et qui n'ont pas de politique de déforestation.

Pétrole & gaz	Pétrole & gaz non conventionnels : • Seuil de 5% des revenus • Entreprises développant de nouveaux projets Pétrole & gaz conventionnels : • Seuil de 5% des revenus
Mines	UN Guiding Principle, OECD

Pour plus d'informations, veuillez consulter la liste de ces activités spécifiques dans la politique de Candriam sur les activités controversées, comprise dans la politique générale de l'entreprise, disponible sur notre site internet :

Politique d'Exclusion | Candriam

Analyse normative

L'analyse normative permet de déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ces principes sont classés en quatre grandes catégories : Droits de l'Homme, Droit du travail, Environnement et Lutte contre la corruption.

PILLIERS	PRINCIPES UNGC *Les entreprises doivent*
DROITS DE L'HOMME	① Soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme si ils sont proclamés internationalement ② S'assurer de ne pas être complice de violation des Droits de l'Homme
STANDARD DE TRAVAIL	③ Défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ④ Éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire ⑤ Abolir le travail des enfants ⑥ Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession
ENVIRONMENT	⑦ Soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ⑧ Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ⑨ Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
ANTI-CORRUPTION	⑩ Lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin

Des recherches externes et les analyses internes de nos analystes SRI permettent d'obtenir des informations relatives aux incidents ou non-respects des normes internationales, qu'ils soient réels, présumés et/ou associés.

Lorsqu'une violation des principes du Pacte mondial a été identifiée, l'analyse a recours à un certain nombre de paramètres afin de déterminer la sévérité et l'ampleur de cette violation :

- **Proximité temporelle** : quand l'incident a-t-il eu lieu et combien de temps a-t-il duré ?
- **Ampleur** : quels sont les coûts financiers et les dommages environnementaux qui ont résulté de cet incident ?
- **Crédibilité** : l'incident implique-t-il des accusations, procédures judiciaires, etc. ?
- **Récurrence** : est-ce un incident isolé ou bien existe-t-il des preuves de récurrence sur une période donnée ?

En outre, lorsqu'un incident se produit, l'accent est mis sur la réponse apportée par l'entreprise. Une entreprise qui prend des mesures positives et responsables pour garantir qu'un tel événement ne se reproduise plus est jugée plus favorablement qu'une société qui refuserait de reconnaître sa responsabilité et/ou qui ne prendrait aucune mesure corrective.

Sur la base des informations récoltées et conformément au cadre d'évaluation présenté précédemment, un code couleur est déterminé pour chacune des quatre grandes catégories.

Pour passer avec succès au travers du filtre de l'analyse normative, les émetteurs ne doivent obtenir la note « rouge » pour aucune des 4 catégories. Les entreprises sont régulièrement contrôlées et leurs informations sont mises à jour sur une base continue.

VERT	Pas de preuve de répétition ou de violation significative des Principes du Pacte Mondial
ORANGE	• Preuve de répétition de violation des Principes du Pacte Mondial mais qui ne présentant pas un caractère significatif, ou • Preuve de violation significative des Principes du Pacte Mondial mais ne présentant pas un caractère répétitif, ou • Preuve de violation répétée et significative des Principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures/actions de correction appropriée
ROUGE	Preuve répétée et significative de violation des Principes du Pacte Mondial sans réponse ou comportement approprié

Pour passer avec succès au travers du filtre de l'analyse normative, les émetteurs ne doivent pas avoir reçu une note « rouge » sur une des quatre grandes catégories du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs font l'objet de contrôles réguliers et de mises à jour continues.

Analyse des activités économiques

Les entreprises sont exposées à de grandes tendances à long terme en matière d'ESG. Ces tendances ont une forte influence sur l'environnement dans lequel les entreprises exercent leurs activités et elles sont susceptibles d'avoir un impact sur les futurs enjeux des marchés, ainsi que sur leur croissance à long terme. Nous avons identifié cinq grandes tendances du développement durable :

Nous regroupons les entreprises en fonction de leur secteur d'activité, de leur situation géographique et de leur modèle d'affaires. Ensuite, nous déterminons le degré d'exposition de chaque secteur aux cinq grands enjeux de développement durable, et nous les notons de 0 à +100.Le chiffre d'affaires, les actifs, les dépenses d'investissement, etc. sont pris en compte pour déterminer l'exposition d'une entreprise aux cinq grands enjeux de durabilité suivants : changement climatique, gestion des ressources, santé et bien-être, évolution démographique et digitalisation.

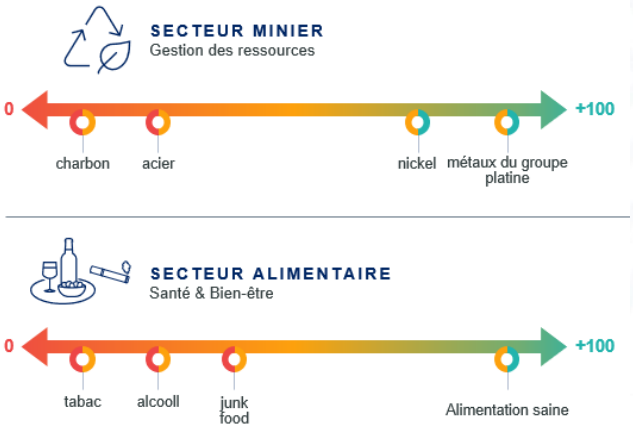

À titre d'exemple, dans le secteur minier, l'acier se voit attribuer une moins bonne note dans la catégorie « Gestion des ressources» que les métaux de type platine. De même, dans le secteur alimentaire, les entreprises produisant des aliments sains sont mieux notées que celles fabriquant de la « junk food ».

Les conclusions de l'analyse sectorielle des activités économiques de l'entreprise permettent d'évaluer et de noter les expositions des entreprises aux grands défis en matière de développement durable spécifiques à leur secteur. Vous trouverez ci-après des exemples de questions qui peuvent être posées pour évaluer le défi Changement climatique dans différents secteurs :

AUTOMOBILE

- **12% émissions européenne de CO2**
  - Quelle technologie de motorisation présente une empreinte CO2 optimale ?
  - Quels fabricants sont les mieux positionnés à l'égard des Nouvelles réglementations sur les émissions automobiles ?
  - Comment les fabricants équilibrent-ils les émissions de CO2 provenant de l'extraction manière et celles qu'ils ont économisées grâce à la technologie de batteries électriques (Scope 1+2+3)

TECHNOLOGIES D'INFORMATION

- **Leader dans les investissements en énergies renouvelables, mais aussi avec des niveaux démissions en forte croissance**
  - Comment les différents modèles d'affaires liés aux technologies de l'information impactent-ils le changement climatique et comment y répondent-ils ?
  - Quelle nouvelle réglementation ou changement technologique sont susceptibles de modifier l'exposition au changement climatique ?

ENERGIE

- **Des pressions grandissantes pour définir des objectifs clairs en termes d'émissions de CO2**
  - Quel mixte énergétique est compatible avec les objectifs de transition énergétique définis à l'échelle nationale ?
  - Comment l'innovation affecte-t-elle la compétitivité relative en termes de coût des diverses technologies de génération d'énergie ?

Pour chaque entreprise, la note est la moyenne pondérée des cinq grands enjeux de développement durable, sur une échelle de 0 à +100. Une note plus faible correspond à une moindre exposition de l'entreprise face à ces grands enjeux.

Analyse des parties prenantes

Les relations avec les parties prenantes font naître des opportunités, mais aussi des risques, ce qui les rend déterminantes pour la valeur à long terme. Nous évaluons dans quelle mesure une entreprise tient compte des intérêts de ses parties prenantes dans sa stratégie à long terme. Nous avons identifié six catégories de parties prenantes :

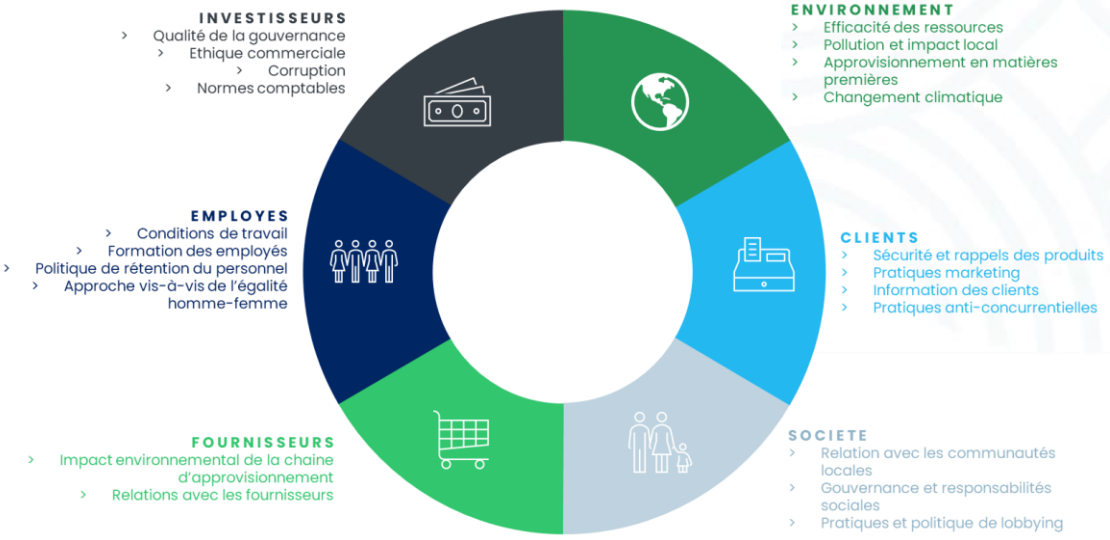

La pertinence de chaque catégorie est déterminée à l'aide de données qualitatives et quantitatives. En effet, nous pouvons nous pencher sur le degré d'attention accordé aux parties prenantes, à la fréquence de certains événements comme des accidents et des amendes, à l'impact financier tangible ou intangible des problématiques ESG, ainsi qu'aux perspectives et aux prévisions d'amélioration ou de détérioration de ces mesures. Selon le niveau de pertinence, nous déterminons des pondérations pour chaque catégorie.

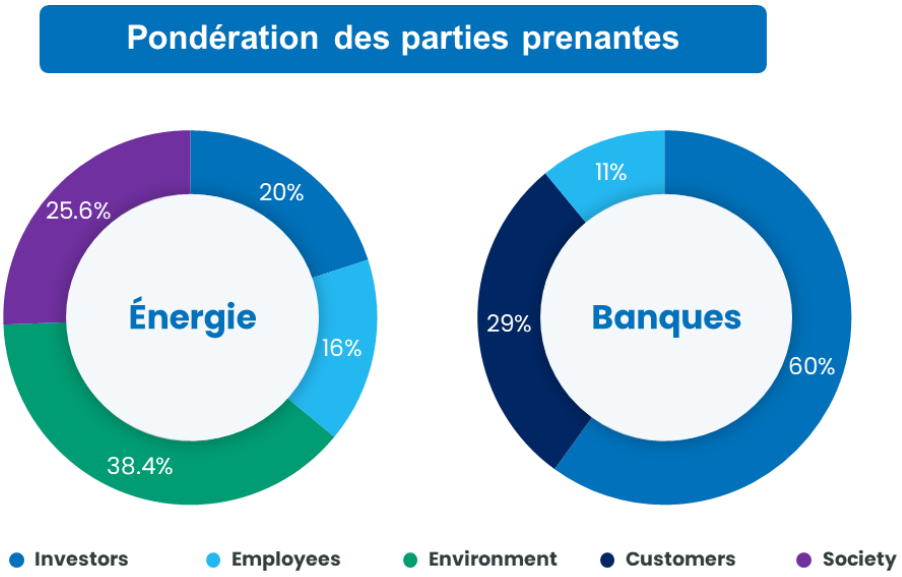

Par exemple, dans le secteur de l'énergie, l'accent est mis sur l'environnement. En revanche, dans le secteur bancaire, nous nous focalisons sur les investisseurs. À l'intérieur de ces grandes catégories, nous attribuons aussi des pondérations en fonction de l'importance. Par exemple, pour l'énergie, dans la catégorie « relations avec les employés », nous accordons de l'importance à la santé et la sécurité ; dans le secteur financier, dans la catégorie « relations avec les investisseurs », c'est la gouvernance d'entreprise qui prime.

Dans le secteur de la finance, une importance particulière est accordée à la gouvernance dans l'analyse de la gestion des parties prenantes. La gouvernance est l'une des problématiques les plus importantes pour les organismes financiers. Cet aspect est examiné en analysant les éléments suivants :

- Structure du Conseil d'administration : Indépendance, expertise des administrateurs, etc.
- Rotation des auditeurs (pour limiter les conflits d'intérêts)
- Rémunération : est-elle alignée ?
- Capital social (pour éviter la dilution)

En outre, dans le cadre de notre évaluation de la gouvernance, nous incorporons les Principes de l'UNEP FI. Nous vérifions qu'une banque est signataire de l'UNEP FI afin d'évaluer son engagement envers les problématiques ESG. Bien qu'il ne s'agisse pas de véritables critères d'exclusion, nous estimons que les banques qui se sont engagées envers ces principes sont plus enclines à adopter des pratiques ESG plus fortes.

Une catégorie peut être représentée par plusieurs indicateurs en fonction de leur pertinence dans le secteur en question. La catégorie « Santé et bien-être » des employés s'évalue essentiellement en examinant, par exemple, les conditions de sécurité des plateformes pétrolières pour le secteur énergétique ou les indicateurs de stress et d'ergonomie sur le lieu de travail dans le secteur des logiciels.

Pour chaque thème pris en considération, l'analyse ESG évalue les stratégies déployées par l'entreprise (pertinence de la stratégie, ressources humaines et matérielles allouées, démarche proactive et suivi) ainsi que les performances de l'entreprise dans chacune des catégories, par rapport à ses concurrents et aux grandes tendances du secteur.

Cette évaluation combinée aux pondérations de chaque catégorie de relations avec des parties prenantes obtenues à partir de l'analyse des parties prenantes permet de définir le score global des parties prenantes (moyenne pondérée des six scores individuels obtenus dans les relations avec les parties prenantes) de chaque entreprise. Le score est une valeur comprise entre 0 et 100.

Engagement & Vote

L'engagement et le cote sont une composante essentielle de notre processus d'investissement à long terme, étant donné son impact potentiel sur les rendements obtenus. Candriam gère les candidats à l'investissement selon plusieurs aspects. Il prend la forme d'un dialogue direct et individuel entre les analystes ESG et les représentants de l'entreprise et des autres parties prenantes.
La politique de vote de Candriam encourage les résolutions qui soutiennent les principes du développement durable, conformément à son approche durable et responsable. En tant que pionniers dans l'ESG, nous encourageons également le développement durable au sein des marchés financiers en partageant notre expertise avec les clients, les médias et l'ensemble de la communauté financière par le biais de conférences, de groupes de travail et de projets pédagogiques..

Univers ESG et score ESG

Suite à l'analyse des activités de l'entreprise et des parties prenantes et leur notation respective, nous combinons les deux scores (sur une échelle de 0 à 100) pour obtenir un score ESG pour chaque émetteur. Les deux piliers prennent une pondération en fonction de leur matérialité pour chaque secteur et entreprise et attribuent une note ESG allant de ESG 1 (meilleure) à ESG 10 (pire).

L'univers ESG comprend les entreprises les mieux positionnées dans leur secteur sur la base des scores obtenus suite à l'analyse des activités économiques de l'entreprise et des parties prenantes. Ces entreprises doivent aussi avoir réussi notre analyse normative et notre filtrage des activités controversées et de l'armement.

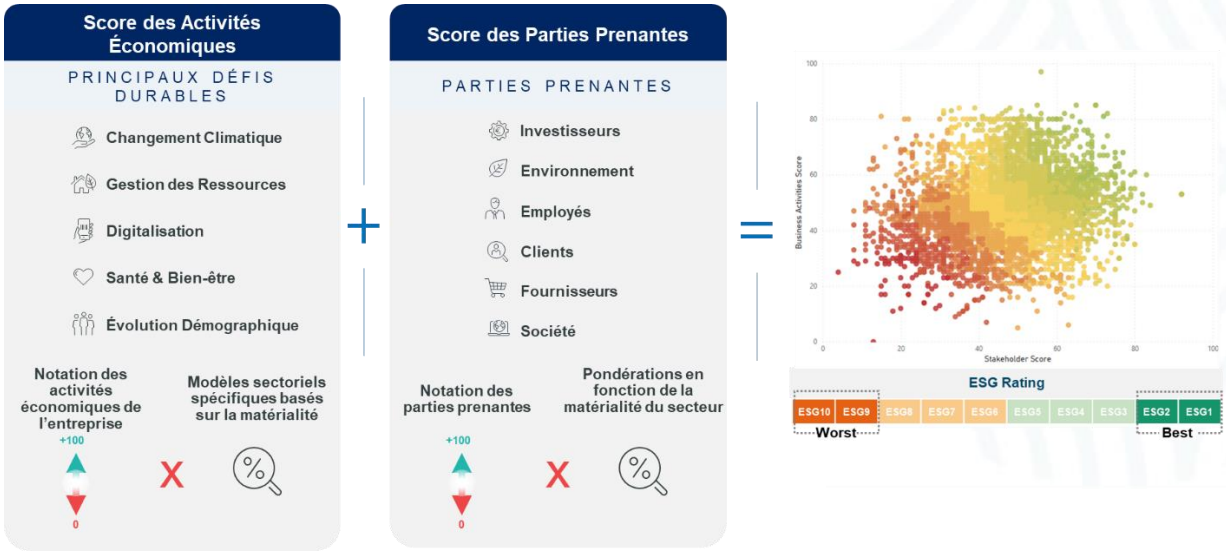

Une analyse plus fondamentale, appelée « ESG Conviction « , peut compléter notre analyse ESG qui utilise une approche davantage basée sur la matérialité. Ce cadre analytique se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés afin de sélectionner les mieux positionnés en termes de durabilité. Les émetteurs sont notés par rapport à des indicateurs clés de performance (KPI) afin de déterminer le score ESG final et l'éligibilité. L'analyse « ESG Conviction » est appliquée en complément de notre processus actuel pour enrichir certaines stratégies d'investissement ESG fondamentales et actives.

Étant donné que le cadre de l'analyse « ESG Conviction » utilise un élément de base plus approfondi pour enrichir notre analyse, la note résultante, de ESG1 (meilleure) à ESG10 (plus mauvais), sera la notation ESG finale.

L'univers éligible est composé des entreprises les mieux positionnées allant de l'ESG 1 à l'ESG 5, et jusqu'à l'ESG 7 pour les stratégies High Yield et Emergentes.''

La sélection financière des émetteurs de cet univers ESG dépend de l'analyse financière et de la gestion optimale des risques et opportunités au sein du portefeuille.

Il n'est pas autorisé d'investir en dehors de l'univers ESG.

Stratégies « Fossil Free »

En raison de leur nature, les stratégies « Fossil Free » suivent une approche unique et spécifique avec pour objectif la construction d'un portefeuille non exposé aux énergies fossiles, en appliquant les directives suivantes :

- Exclusion des entreprises disposant de réserves en énergies fossiles.
- Exclusion des entreprises en quête de gisements de charbon, de pétrole et de gaz ou qui extraient, commercialisent, raffinent ou exportent ces produits.
- Exclusion des entreprises qui investissent dans des services publics utilisant des combustibles fossiles destinés à la production de l'électricité.

Les stratégies appliquent par ailleurs un filtre plus rigoureux en matière d'armement et excluent toutes les entreprises impliquées dans l'armement conventionnel et dans la fourrure (chiffre d'affaires inférieur à 5 %).

Analyse spécifique aux véhicules de titrisation

Une méthodologie analytique spécifique est appliquée aux véhicules de titrisation en raison de la nature de leur structure et de leur objectif.
Pour tout investissement dans des véhicules de titrisation, l'émetteur doit être éligible. Nous commençons par examiner la mission de l'entité en identifiant sa composition. Nous identifions ensuite l'emplacement des véhicules, plus particulièrement s'ils sont situés dans des paradis fiscaux.
Dans la mesure où les véhicules de titrisation n'offrent pas de visibilité quant à leur composition, notre opinion à leur égard est souvent négative, et nous sommes réticents à l'idée de les inclure dans un portefeuille ESG.
Nous appliquons ensuite notre approche ESG propriétaire, suivie de l'analyse normative et des contrôles des activités controversées.

Critères d'analyse spécifiques aux obligations vertes d'entreprise

Nous avons élaboré une méthodologie adaptée à l'analyse des obligations vertes. Ces instruments sont selon nous différents des titres de dette classiques car ils nécessitent un cadre analytique dédié pour évaluer la durabilité de leurs projets et leur niveau de transparence. Notre méthodologie consiste à analyser les émetteurs d'obligations vertes ainsi que l'instrument et le projet.

Contrôle de la certification ICMA/CBI

La première étape de l'analyse consiste à déterminer si l'obligation verte a obtenu une certification. Il peut s'agir de la certification des Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association (ICMA) ou du Climate Bond Standard & Certification Scheme de l'Initiative sur les obligations climatiques (CBI).

L'obtention d'une certification revêt une grande importance à nos yeux car elle témoigne de la qualité du projet et de sa conformité aux normes élevées et largement reconnues en matière d'obligations vertes.

Ce critère n'est cependant pas décisif pour l'éligibilité d'une obligation verte. Outre la certification ICMA/CBI, l'émetteur de l'obligation verte doit être reconnu éligible par notre modèle ESG exclusif.

Analyse ESG des émetteurs

Nous appliquons une analyse ESG interne et exclusive afin de définir l'éligibilité de l'**émetteur** de l'obligation verte. La méthodologie s'appuie sur notre méthodologie ESG propriétaire comprenant les étapes suivantes : vérification des activités controversées, analyse normative, analyse des activités économiques de l'entreprise et analyse des parties prenantes.

L'univers ESG est composé des entreprises les mieux positionnées allant de l'ESG 1 à l'ESG 5 et ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue de notre analyse
normative ainsi que de nos contrôles sur l'armement et les activités controversées.

Pour plus d'informations concernant le processus, veuillez-vous référer à notre méthodologie ESG ci-dessus.

Analyse des Projets verts

Les « Green Bond Principles » (ou principes applicables aux obligations vertes) ont établi une liste de catégories représentant les types de projets les plus couramment utilisés et soutenus ou devant être soutenus par le marché des obligations vertes.
À cette fin, nous identifions les catégories des Green Bond Principles qui sont visées par les projets financés par l'obligation verte.
Ces catégories sont les suivantes :

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique (notamment bâtiments éco-énergétiques) et produits éco-énergétiques
- Prévention et contrôle de la pollution (notamment gestion des déchets, décontamination des sols, contrôle GES)
- Utilisation durable des terres (notamment foresterie et agriculture durables)
- Conservation de la biodiversité (terrestre et aquatique)
- Transports propres
- Eau propre et/ou potable

Nous analysons par ailleurs dans quelle mesure les objectifs de l'obligation verte et de son projet s'intègrent à notre Analyse des Activités économiques de l'entreprise. Nous cherchons à identifier l'exposition du projet d'obligations vertes en veillant à ce que les principaux thèmes durables (en particulier le changement climatique et la gestion des ressources) soient positivement alignés.
Il est primordial que le modèle d'affaires et la stratégie environnementale de l'entreprise reflètent l'utilisation des produits générés par les obligations vertes. À titre d'exemple, les entreprises dont le modèle d'affaires n'est pas considéré comme durable, telles que les compagnies de pétrole et de gaz qui dépendent fortement du charbon, font l'objet d'une évaluation négative. La probabilité qu'une obligation verte émise par un émetteur qui ne démontre pas une stratégie durable en ligne avec une utilisation verte des produits (green use of proceeds) soit intégrée à nos fonds ESG sera plus faible.

Green Bond Principles et contrôle des meilleures pratiques

Dans le cadre des meilleures pratiques des « Green Bond Principles », il est recommandé aux émetteurs de désigner un prestataire externe de contrôle afin de confirmer l'alignement de l'obligation et/ou du programme d'obligations avec les quatre grandes catégories des Principes. Le prestataire externe peut être un consultant et/ou un organisme indépendant disposant d'une expertise en durabilité environnementale ou dans l'émission d'obligations vertes.
Cette pratique constitue un critère décisif d'éligibilité pour notre modèle. Nous vérifions si l'émetteur tient compte de cette recommandation.
Ensuite, nous analysons les aspects suivants relatifs à l'obligation verte :

- **Nature des projets financés** : Nouveaux projets, refinancement de projets existants
- **Gestion des produits** : Nous examinons le degré de transparence en termes de gestion des produits afin de veiller à ce que ces derniers soient gérés de manière adéquate. Nous pouvons par exemple effectuer un suivi des produits, des opérations et des types d'instruments éligibles pour équilibrer les produits disponibles non alloués.
- **Audit des produits :** Afin de vérifier le suivi interne et l'allocation, le processus d'audit des produits revêt une grande importance pour notre modèle. Nous portons par ailleurs une attention particulière aux éventuelles certifications obtenues. En effet, certains émetteurs peuvent obtenir d'une norme ou d'un label vert externe une certification pour leur obligation verte, cadre associé ou utilisation des produits.
- **Reporting** : Nous évaluons le niveau de transparence des reportings. Nous vérifions si et comment les émetteurs publient ou mettent à disposition leurs examens et audits à l'égard de leur obligation verte. Nous contrôlons que les rapports annuels contiennent des informations relatives aux projets verts, notamment sur leur impact environnemental et social.

La dernière étape du contrôle de l'éligibilité de l'obligation verte consiste à déterminer via notre Analyse des Parties Prenantes si l'émetteur adopte des pratiques strictes dans la gestion de ses parties prenantes dans les domaines les plus pertinents pour l'émission de son obligation verte et son projet. Dans le cas de pratiques peu rigoureuses dans ces domaines, nous effectuons une analyse supplémentaire afin de déterminer l'éligibilité ultime de l'obligation verte.

Décision d'éligibilité finale

Pour être éligibles, l'émetteur et l'obligation verte doivent passer avec succès chaque étape du processus. Émetteurs d'obligations vertes éligibles

Critères d'analyse pour les pays, c'est-a-dire des émetteurs d'obligations publics (organismes publics, par exemple)

Notre univers d'investissement est composé des pays qui obtiennent les meilleurs résultats dans les quatre catégories de critères de développement durable : capital humain, capital naturel, capital social et capital économique. De plus, notre méthodologie de durabilité met l'accent sur le capital naturel en le transformant en multiplicateur pour les trois autres types de capitaux De ce fait, nous créons trois types de capitaux efficients sur le plan environnemental afin de mieux refléter l'urgence des défis écologiques auxquels nous sommes confrontés.

Le score global de durabilité d'un pays est la moyenne de ces trois capitaux efficients sur le plan environnemental, calculée de cette manière. Ainsi, il sera bien plus difficile pour un pays de compenser les dommages environnementaux en créant une autre forme de capital, car tous les scores seront évalués sous l'angle des dommages environnementaux causés par la création des capitaux humain, social et économique. Ces quatre domaines de capital intègrent un grand nombre de facteurs ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos propres indicateurs clés de performance (KPI). Cela génère une arborescence analytique et dynamique basée sur le capital, qui couvre les enjeux et les opportunités du développement durable auxquels chaque nation est confrontée. Cette approche est complétée par des règles d'exclusion relatives aux régimes à risque élevé et aux normes minimales de démocratie. Vous trouverez ci-après un aperçu du cadre souverain :

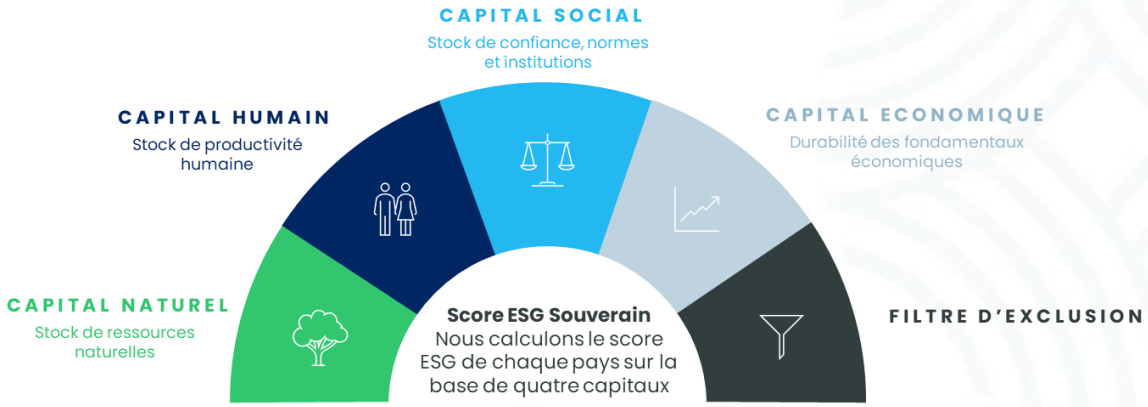

- **Capital naturel** : Nos indicateurs clés de performance évaluent la manière dont un pays préserve et utilise durablement ses ressources naturelles. Nous évaluons comment un pays gère son interaction avec les défis environnementaux mondiaux, comme le réchauffement climatique, la consommation de ressources, la gestion de la biodiversité et le traitement des déchets. Tout ceci est conforme, entre autres, aux ODD suivants : ODD 6 - Eau propre et assainissement, ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 - Villes et communautés durables (?), ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques, ODD 14 - Vie aquatique et ODD 15 - Vie terrestre.
- **Capital humain** : Nos indicateurs clés de performance sont choisis pour mesurer la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, le taux de participation au marché du travail et les taux d'emploi, entre autres thèmes de durabilité. Ces thèmes visent les mêmes objectifs de développement durable que les ODD suivants : ODD 1 - Éradication de la pauvreté, ODD 2 - Lutte contre la faim, ODD 3 - Bonne santé et bien-être, ODD 4 - Éducation de qualité, ODD 5 - Égalité entre les sexes, ODD 6 - Eau propre et assainissement, ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 - Travail décent, ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure, ODD 10 - Réduction des inégalités et ODD 11 - Villes et communautés durables.
- **Capital social** : Les indicateurs évaluent la société civile et les institutions étatiques de chaque nation, notamment la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité des populations. C'est un domaine important qui évalue les performances d'un pays par rapport aux ODD suivants : ODD 1 - Éradication de la pauvreté,

ODD 5 - Égalité des sexes, ODD 10 - Réduction des inégalités, ODD 11 - Villes et communautés durables et ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces.

- **Capital économique** : Nous complétons notre modèle par une évaluation des fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir les politiques de développement durable sur le long terme. Ces indicateurs donnent des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'ONU, dont ODD 2 - Lutte contre la faim, ODD 6 - Eau propre et assainissement, ODD 7 - Énergie propre et à un coût abordable, ODD 8 – Travail décent, ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 - Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production responsables et ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques.

De plus, l'ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs fait pleinement partie de notre méthodologie puisque la participation d'un pays à un grand nombre d'accords et de conventions internationaux est prise en compte au moment des décisions discrétionnaires. Vous trouverez ci-après un graphique illustrant la manière dont les ODD font partie de notre méthodologie :

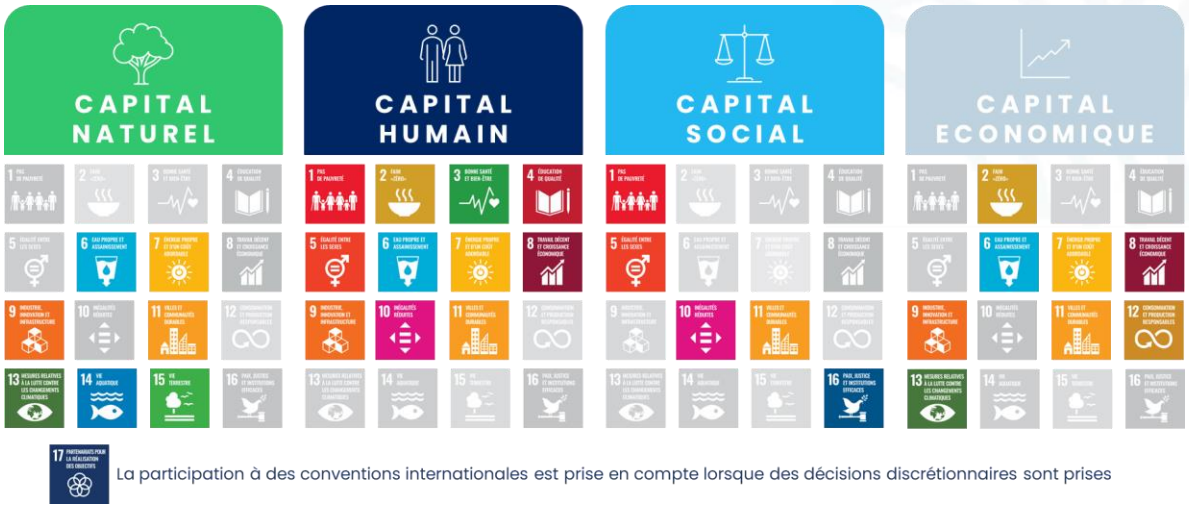

Nous avons conscience que l'évaluation d'un pays est bien plus complexe que celle d'une entreprise ; par conséquent, toute approche nécessite une vision d'ensemble sur un grand nombre de facteurs susceptibles d'influencer le développement d'un pays. Ces facteurs sont tous interconnectés ; si l'on observe uniquement certains d'entre eux, l'image que l'on peut avoir d'un pays est faussée. Par conséquent, notre méthodologie englobe plus de 400 facteurs susceptibles d'avoir une influence sur un pays et elle évalue la pertinence de chaque facteur pour chaque pays à tous les niveaux de développement et à tout moment au cours des 20 dernières années. Elle détermine également les indicateurs clés de performance relatifs à chaque problématique observée et attribue des notes à chaque capital, en donnant plus de poids aux domaines qui sont importants pour un pays, de la manière suivante :

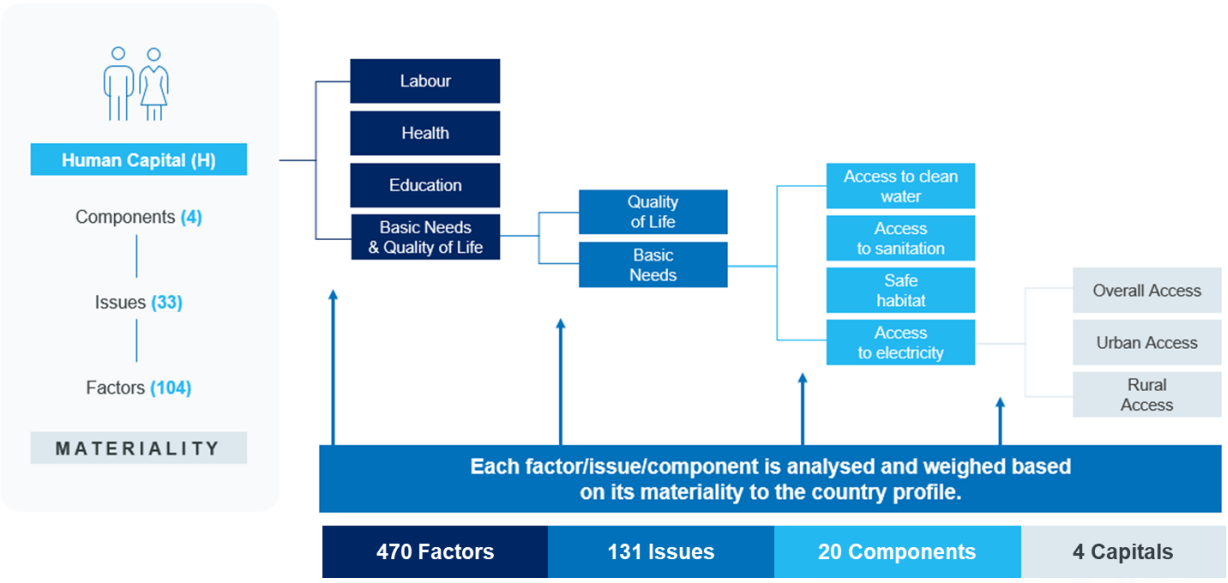

L'exemple ci-dessus est donné uniquement à titre d'illustration.

Notre cadre s'organise autour de 470 séries de données individuelles pour chaque pays, appelées Facteurs, lesquelles sont rassemblées en « problématiques », elles-mêmes regroupées au sein de Composantes de capital, comme illustré ci-dessus. Ces informations ont été méticuleusement sélectionnées et proviennent de différentes sources privées, publiques et d'ONG. Ces Facteurs donnent une idée des problèmes, des défis et/ou des opportunités à court, moyen et long termes, et ils sont mis à jour à des fréquences variables, en fonction de la nature de l'information. Des Facteurs similaires sont utilisés pour mesurer les performances d'un pays par rapport à une Problématique. Par exemple, l'accès à l'électricité peut être évalué sur la base de trois Facteurs interconnectés : accès par l'ensemble de la population, seulement pour la population urbaine ou seulement pour la population rurale. Nous effectuons une évaluation de l'importance de chaque Facteur et nous sélectionnons un indicateur clé de performance (KPI) parmi eux. L'importance du KPI pour une problématique détermine l'importance que le modèle lui accorde, tout comme les données discrétionnaires qui permettent de souligner des mesures plus prospectives. Une évaluation de l'importance similaire est également effectuée à chaque étape de la méthodologie afin de s'assurer que la note d'un pays reflète convenablement ce qui compte pour le futur développement de ce pays.

Tous les pays sont évalués selon les mêmes Facteurs, Problématiques et Composantes qui déterminent leur note, mais l'importance que notre processus d'évaluation attribue à chacun d'eux est spécifique à chaque pays et à tout moment.

Les scores du pilier capital qui en résultent sont transformés en scores de capital efficient sur le plan environnemental, comme décrit précédemment. Ces pays sont ensuite classés en fonction de la moyenne arithmétique des trois capitaux efficaces sur le plan environnemental. Le calcul des scores du pilier capital dépend de l'importance attribuée à chaque pays et à chaque période, d'où l'inutilité de définir des seuils d'éligibilité différents pour les marchés développés (MD) et les marchés émergents (ME). Dans le classement général calculé de cette manière, les 25 % des pays les moins bien notés sont exclus de l'univers d'investissement éligible.

Pour finir, les pays restants seront soumis à notre **filtre normatif** ; ceux qui ne passent pas au travers du filtre Démocratie et liberté seront **directement exclus**. Ce filtre comporte trois éléments :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam — graves violations des droits de l'Homme
- Liste du Groupe d'action financière — États finançant le terrorisme
- Indice de liberté dans le monde de Freedom House — États considérés comme « non libres »

Qui plus est, nous nous réservons le droit de pénaliser les pays qui enfreignent les accords internationaux, même si ces violations ne sont pas encore prises en compte dans les données disponibles.

Critères d'analyse des organismes supranationaux émettant des obligations
Pour être éligibles à l'univers ESG, les organismes supranationaux doivent avoir adopté une mission conforme aux principes du développement durable et ne pas avoir commis d'infractions majeures systématiques aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Un code couleur « rouge » dans l'une des quatre grandes catégories du Pacte mondial entraîne l'exclusion de l'univers ESG.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section normative ci-dessus.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle mise à jour ? Comment sont gérées les éventuelles controverses ?

Notre univers ESG est mis à jour sur une base mensuelle en tenant compte des dernières données des fournisseurs externes.
Tous les secteurs et les pays sont régulièrement passés en revue en évaluant l'évolution des tendances durables, ainsi que la pertinence et l'importance de chaque modèle ou méthodologie utilisé(e).
L'objectif est de garantir que les modèles appliqués par les analystes reflètent correctement les risques et opportunités liés au développement durable qui impactent le secteur concerné. Comme les entreprises font l'objet d'un suivi continu, de fréquentes mises à jour sont effectuées dans le cadre du modèle sectoriel.
Dans le cas d'un événement majeur qui impacterait la notation d'une entreprise (fusion/acquisition, scandale, controverse entourant le thème du développement durable, etc.) ou d'un pays (guerre, catastrophe naturelle, coup d'État, etc.), l'analyste ESG émet une alerte vis-à-vis de l'émetteur.
Plusieurs types d'alertes peuvent être envisagés :

- Alerte de suivi ISR (à titre indicatif uniquement) : Cette alerte explique de quelle manière l'équipe ESG a évalué l'incident ou la controverse, même si la décision quant à l'éligibilité de l'entreprise n'est pas immédiatement modifiée.
- Alerte ISR : Cette alerte signifie que le gestionnaire de portefeuille ne peut plus s'exposer à cet émetteur. Les conséquences d'une alerte ISR peuvent être les suivantes :
    - Modification immédiate de la décision d'éligibilité de l'entreprise (qui peut ainsi passer du statut « éligible » au statut « non éligible » dans un portefeuille ISR). Dans un tel cas, le gestionnaire de portefeuille est tenu de vendre la position dans un délai d'un mois.
    - Aucune modification immédiate de la décision finale concernant l'éligibilité de l'entreprise, mais probabilité élevée que la décision soit modifiée dès la publication des résultats de l'analyse. La vente immédiate des positions n'est pas obligatoire. Trois mois après l'alerte, l'entreprise est passée en revue pour tenir compte des nouvelles informations la concernant. Une période supérieure peut être accordée pour des raisons objectives, notamment si un dialogue continu a été engagé auprès de l'entreprise ou dans l'attente des résultats d'une procédure judiciaire.

La vente immédiate des positions n'est pas obligatoire. Trois mois après l'alerte, l'entreprise est passée en revue pour tenir compte des nouvelles informations la concernant. Une période supérieure peut être accordée pour des raisons objectives, notamment si un dialogue continu a été engagé auprès de l'entreprise ou dans l'attente des résultats d'une procédure judiciaire.

4. Processus d'investissement

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils traduits dans la construction du portefeuille ?

Le processus d'investissement ESG de Candriam comporte deux étapes, dont la première consiste à définir l'univers d'investissement éligible et la seconde, à opérer une sélection financière qui comprend des critères ESG afin de choisir les émetteurs de l'univers ESG éligible. Il n'est pas autorisé d'investir en dehors de l'univers ESG.

La sélection des émetteurs ESG fait l'objet d'une validation mensuelle par l'équipe ESG, mais elle peut être effectuée ponctuellement à titre exceptionnel.

Lorsque l'univers ESG est modifié et qu'un émetteur en est exclu, l'approche prévoit de l'exclure également des portefeuilles ISR dans un délai d'un mois. Selon les conditions de marché, de rares exceptions peuvent être accordées par le CIO, le RM et le Global Head of ESG Investments & Research afin de répondre à un éventuel problème de liquidités.

Le département de gestion des risques veille à ce que tous les titres présents en portefeuille soient conformes à l'univers ESG.

La sélection financière des émetteurs dans cet univers ESG dépend de l'analyse financière et de la gestion optimale des risques et opportunités du portefeuille.

Les critères ESG sont pris en compte dans chaque processus d'investissement. Notre approche d'intégration des critères ESG s'appuie sur les cadres et l'analyse menée par l'équipe ESG. L'analyse et les perspectives qui résultent de l'analyse ESG sont pleinement intégrées dans nos cadres financiers. La prise en compte des aspects ESG dans le cadre financier aura un impact sur le score/la couleur final(e) de l'émetteur, sur l'évaluation de nos stratégies d'actions ainsi que sur la recommandation de crédit finale pour nos stratégies obligataires. C'est pourquoi le fait d'intégrer des critères ESG affectera en fin de compte la construction du portefeuille final.

Intégration des critères ESG dans les stratégies d'actions

Chez Candriam, nous intégrons les informations et l'analyse ESG dans nos décisions d'investissement en actions, et ce afin de mieux évaluer les risques et les opportunités qui émanent des activités et des opérations de l'entreprise. Dans le respect et la préservation de la nature particulière de chaque philosophie et approche dans notre gamme de fonds actions fondamentales, thématiques et de marchés émergents, les stratégies d'investissement en actions de Candriam sont impactées à chacun des niveaux suivants : Univers éligible, analyse fondamentale, valorisation et construction de portefeuille.
Suite à la définition de l'univers éligible par l'analyse ESG (cf section 3.5 des chapitres thématiques spécifiques), les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement comme suit :

Analyse fondamentale

L'analyse fondamentale de Candriam repose sur cinq piliers : Qualité du management, croissance de l'entreprise, avantage compétitif, création de valeur et levier financier. Chacun de ces piliers se voit attribuer une couleur/un score qui entre en ligne de compte pour l'évaluation finale de l'entreprise.
Les stratégies[3] d'actions fondamentales de Candriam tiennent compte des scores « **analyse des activités économiques** » et « **analyse des parties prenantes** » dans l'analyse fondamentale, ainsi que de la « **valorisation de l'entreprise** » selon le schéma suivant :

Qualité du Management

Pour avoir une vue d'ensemble de la gouvernance et de la qualité du management d'une entreprise, nous évaluons les relations qu'elle entretient avec plusieurs parties prenantes en tenant compte et en intégrant des informations ESG qualitatives et des scores ESG quantitatifs résultant de l'analyse ESG des parties prenantes.
Outre l'évaluation de la stratégie, la stabilité, les antécédents, la communication d'entreprise et d'autres critères financiers, nous évaluons aussi l'équipe de direction sur ses relations avec les parties prenantes.

L'analyse ESG des parties prenantes est prise en compte dans l'évaluation de la qualité du management. Si le score « partie prenante » de l'entreprise entre dans la catégorie des entreprises ESG les moins bien cotées, la note « qualité de la direction » ne peut pas être verte.

Croissance de l'entreprise

Dans l'évaluation de la croissance de l'entreprise, l'analyse ESG des activités économiques des émetteurs est prise en compte. Candriam a identifié les principales tendances à long terme en matière de durabilité qui ont une influence significative sur l'environnement dans lequel les entreprises exercent leurs activités, sur les futurs enjeux des marchés, ainsi que sur leur croissance et leur prospérité à long terme.

Les cinq grandes tendances de développement durable illustrées ci-avant sont analysées afin d'évaluer le potentiel de croissance conjointement à d'autres moteurs clés du marché et au risque réglementaire. Plus précisément, nous examinons les dynamiques en termes d'offre et de demande, mais également les moteurs de marché, le résultat de l'analyse ESG des activités économiques et les éventuelles restrictions réglementaires, dans le but de définir le score global pour le pilier.

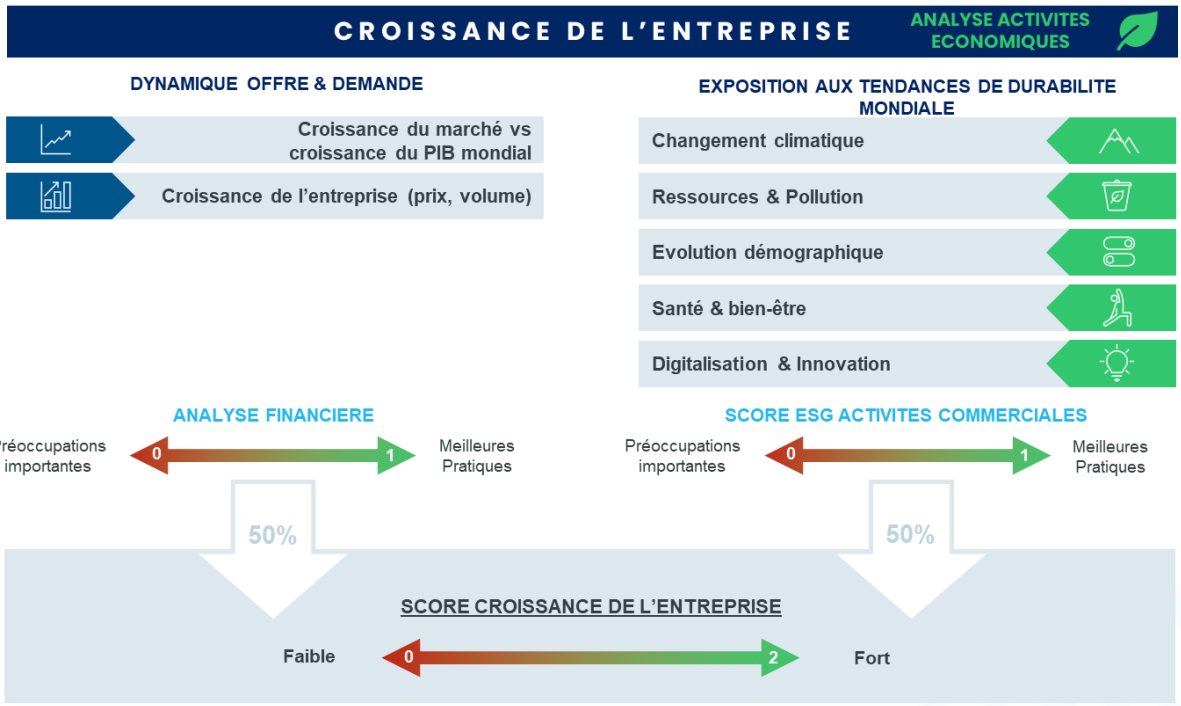

Avantage compétitif

Nous menons une analyse intrinsèque des produits et services, de la R&D, de l'assistance au client et d'autres domaines pertinents pour l'activité de l'entreprise, notamment les risques et opportunités liés aux réglementations sur le développement durable.

Nous avons recours aux concepts de « Porter » pour analyser le positionnement concurrentiel de la société au sein de son secteur, à savoir la menace de nouveaux arrivants sur le marché, la menace des substitutions et le pouvoir de négociation des fournisseurs et clients.

Nous vérifions les éventuelles restrictions découlant des réglementations sur le développement durable et évaluons leur impact sur l'avantage compétitif de l'entreprise, ainsi que les risques et opportunités afférents, comme les barrières à l'entrée.

Par exemple, compte tenu des objectifs ambitieux en matière climatique que se sont fixés de nombreux pays à travers le monde, les réglementations et législations relatives aux émissions, à la pollution et à d'autres problèmes environnementaux ont foisonné. Par conséquent, nous pensons que les entreprises dont les activités contribuent favorablement à la réalisation de ces objectifs environnementaux surperformeront sur le long terme.

Cette analyse offre une vision qualitative dont nous tenons compte dans notre évaluation globale pour ce pilier.

Évaluation fondamentale finale

Pour chaque critère, les entreprises se voient attribuer un(e) des scores/couleurs suivants : 0/Rouge (faible), 1/Orange (moyen) ou 2 /Vert (bonne qualité). Les cinq scores sont ensuite compilés pour obtenir une note/couleur globale qui déterminera le « score qualité » de l'entreprise : « qualité élevée » (vert), « qualité satisfaisante » (orange) et « faible qualité » (rouge).

L'évaluation ESG contribue à déterminer la couleur/le score définitif(ve) d'une entreprise, qui permettra à son tour de pondérer sa position dans le portefeuille d'actions final.

Valorisation de l'entreprise

Nous étudions la dynamique de la rentabilité et croissance d'une entreprise, ainsi que la liquidité de ses titres et sa valorisation. La valorisation est essentiellement déterminée à partir de nos modèles DCF en nous appuyant sur au moins cinq années de projections de la trésorerie et de nos prévisions internes.

Le taux d'actualisation est ajusté en fonction du score/de la couleur final(e) d'une entreprise, qui tient compte des critères ESG. En effet, pour les entreprises classées « vert », nous abaissons le taux d'actualisation dans notre DCF. Cet ajustement impacte grandement l'évaluation DCF.

Construction du portefeuille
Au sein de l'univers éligible, la sélection des actions se fait à partir des couleurs et de manière « bottom-up » : la pondération dans le portefeuille dépend des couleurs globales des entreprises. Les écarts de pondération du secteur par rapport aux valeurs de référence ne constituent pas un objectif stratégique. Ils reflètent notre conviction à propos des actions individuelles, avec des vérifications « top-down » et autres limites d'écart.

La pondération est considérablement affectée par la couleur (y compris le score ESG) et par le potentiel de croissance dérivé de notre analyse de la valorisation (laquelle tient compte aussi du score ESG). Nous favorisons les entreprises qui ont obtenu la couleur verte dans tous les domaines. En revanche, une entreprise classée orange aura une pondération plus faible et une entreprise rouge est, en principe, exclue ou extrêmement limitée, selon le processus.

Marchés Émergents

Les données ESG font partie intégrante de la sélection des actions. Un score ESG est calculé en fonction des données ESG pour les marchés émergents disponibles en rapport avec le comportement normatif, l'implication dans des activités controversées, la gouvernance d'entreprise et l'empreinte carbone. À cette fin, il constitue l'un des indicateurs de filtrage ayant un impact sur l'attractivité de l'investissement et le dimensionnement actif éventuel du portefeuille.

Le score ESG est calculé tous les mois, lors de la mise à jour de l'univers éligible. Il est suivi de près de manière à conserver un portefeuille global de haute qualité au regard des critères ESG pris en compte.

Intégration des critères ESG dans les stratégies obligataires
Chez Candriam, l'intégration des critères ESG pour les obligations s'articule autour de trois piliers clés :

- Une approche globale « top-down »
- Un accent sur les facteurs importants
- Un processus systématique

Nous avons mis en place un **Comité dédié** composé d'experts en ESG et en crédit afin qu'ils discutent des problématiques ESG ayant un impact sur certains secteurs et cadres réglementaires.

Une approche globale « top-down » : Celle-ci implique d'évaluer tous les aspects de l'exposition d'une entreprise, d'un secteur et d'un pays aux enjeux ESG majeurs. Pour les entreprises, l'analyse ESG de Candriam effectue une évaluation « top-down » de la manière dont les activités sont alignées sur les grands défis durables, comme le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, entre autres, ainsi que la manière dont les différentes parties prenantes sont gérées. Pour les souverains, nous évaluons la manière dont un pays gère ses capitaux humain, social, naturel et économique en appliquant des politiques qui soutiennent le développement durable à court et long termes.

Accent sur les facteurs importants : Nous nous intéressons surtout aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui affectent la solvabilité et/ou la performance financière des entreprises et États émetteurs. L'importance ESG varie en fonction des secteurs, des pays, voire même des émetteurs. Nous avons opté pour une approche sectorielle afin d'identifier les aspects représentant des risques à fort impact , et ce afin d'améliorer la performance ajustée au risque.

Un processus systématique : Ces critères ESG sont systématiquement intégrés dans les recommandations de crédit souverain et d'entreprise de Candriam. Nous ne limitons pas notre analyse à un simple examen des données historiques, car nous utilisons une approche prospective, c'est-à-dire que nous déterminons dans quelle mesure ces facteurs déterminants peuvent évoluer à l'avenir.

Entreprises émettrices :

Les critères ESG sont également pris en compte dans notre analyse de crédit pour mieux évaluer les risques et les opportunités propres à chaque émetteur. En effet, nous pensons que les facteurs ESG ont un impact sur la capacité d'une entreprise à rembourser sa dette et sur sa compétitivité à moyen et long termes. Chaque émetteur inclus dans notre stratégie est minutieusement analysé et se voit attribuer une recommandation de crédit interne. **Pour leurs recommandations de crédit, nos analystes passent intégralement en revue le profil commercial et financier de l'émetteur sous l'angle des critères ESG, à l'aide d'une cadre exhaustif appliqué à tous les secteurs et toutes les notations.** Concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, une méthodologie propriétaire fondée sur le modèle d'analyse ESG global de Candriam a été mise en œuvre afin de permettre à nos analystes financiers d'esquisser un profil ESG.
Pour chaque **facteur ESG, nous définissons environ 4 ou 5 thèmes clés qu'il convient d'analyser. À l'intérieur de ces thèmes, nous décidons d'un certain nombre de facteurs importants qualitatifs et quantitatifs que nous souhaitons évaluer.**
Dans le **cadre de gouvernance**, les thèmes clés que nous avons identifiés sont :

- Direction stratégique de l'entreprise ;
- Conflits d'intérêts ;
- Rémunération ;
- Gestion financière et transparence.

Comme expliqué ci-dessus, chaque thème se décline ensuite en indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs du thème « direction stratégique » sont :

- Pourcentage de membres indépendants ;
- Séparation des rôles de Directeur général et de Président.

Pour les indicateurs qualitatifs, nous utilisons des éléments comme :

- Les antécédents du PDG ;
- La diversité des experts (financiers, industriels, RH).

Une fois tous ces indicateurs évalués, on obtient une idée de la manière dont ces thèmes vont influencer la notation de crédit des émetteurs. Une analyse similaire est menée pour les facteurs environnementaux et sociaux, ce qui permet à nos analystes d'inclure ces éléments dans l'estimation de la solvabilité de chaque émetteur. Par conséquent, en plus des exclusions pour activités controversées (cf. 3.5), nous tenons aussi compte d'indicateurs liés à l'environnement en fonction de leur importance.

Un comité mensuel regroupant les analystes ESG et de crédit a été instauré pour aborder des sujets sensibles ou spécifiques, notamment les controverses relatives au Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que pour discuter de l'intégration des facteurs ESG dans l'univers Titres de créance et la renforcer. Ce comité offre une plateforme de discussion formelle, même si les synergies sont omniprésentes entre les deux équipes. Une liste des émetteurs est ensuite dressée. C'est également lors de ce comité qu'il est décidé d'engager un dialogue direct ou indirect avec un émetteur en particulier.

Souverains

États souverains de marchés développés

Pour les souverains, la matérialité des facteurs ESG de Candriam évalue la manière dont un pays gère ses capitaux humain, social, naturel et économique de manière efficace sur le plan environnemental en appliquant des politiques qui soutiennent le développement durable à court et long termes. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) utilisés dans cette méthodologie souveraine ESG sont pris en compte dans notre processus de sélection des obligations d'État, lesquelles représentent une source importante d'alpha et la majeure partie de nos investissements souverains. Les autres sources d'alpha sont, entre autres, la duration, la courbe et la stratégie d'inflation.

L'analyse et la sélection des obligations d'État suivent trois étapes : la recommandation de crédit souverain, l'évaluation des pays et la sélection des obligations d'État. Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus par la détermination de notre **recommandation de crédit souverain**. En réalité, dans cette analyse, nous intégrons nos analyses macro, fiscale et ESG pour émettre des recommandations de crédit internes pour chaque pays. Les facteurs ESG sont très importants pour

déterminer le risque relatif aux États, par exemple leur capacité et leur volonté de rembourser la dette. Par conséquent, ces facteurs ESG font partie intégrante de notre analyse de la dette souveraine.

Ensuite, cette analyse est comparée au tableau de bord ESG que nous établissons pour chaque pays et qui nous permet d'avoir un aperçu des risques à court terme, notamment en termes de risque d'événement ESG potentiel, de risque de réformes politiques ou structurelles d'un pays. Nous avons donc conçu un modèle ESG à court terme et haute fréquence pour les pays, qui utilise les données mensuelles et trimestrielles d'enquêtes d'experts à l'échelle mondiale pour suivre et évaluer les évolutions en cours en matière de durabilité dans notre univers pays. Pour plus d'informations sur notre modèle pays, reportez-vous au point 3.5 de la section concernée.

L'évaluation des pays consiste à examiner les liquidités et à comparer la recommandation de crédit souverain de chaque pays par rapport à sa valorisation sur le marché. On obtient ainsi une indication de la valeur relative et absolue des différents pays de notre univers, et ce sur différents segments de courbe. Cela donne une indication de la valeur relative et absolue.

Dans la troisième étape, la sélection des obligations d'État, nous utilisons des outils internes pour repérer les opportunités de valorisation parmi les pays et les tranches d'échéance. Nous détectons ces opportunités en analysant systématiquement les spreads à l'aide de notre outil interne de valeur relative (« carry & roll down »), ainsi que par l'analyse statistique des tendances des spreads pour chaque instrument.

Dette des marchés émergents
Pour les souverains issus de marchés émergents, la matérialité des facteurs ESG de Candriam évalue la manière dont un pays gère ses capitaux humain, social, naturel et économique de manière efficace sur le plan environnemental en appliquant des politiques qui soutiennent le développement durable à court et long termes. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) utilisés dans ce cadre ESG souverain pour les marchés émergents sont utilisés par les équipes de gestion de fonds spécialisées dans la dette souveraine des marchés émergents afin d'établir une échelle des risques commune à tous les pays des marchés émergents, sur la base d'une analyse fondamentale des tendances macroéconomiques et de réformes structurelles/risques politiques. Nous analysons et classons tous les pays de notre univers de dette souveraine et de marchés émergents en différents groupes en fonction de leur profil de risque. Les facteurs ESG sont naturellement compris dans l'évaluation des tendances en matière de réforme structurelle/risque politique.

Nos évaluations du risque politique et de réforme structurelle s'appuient sur des indicateurs annuels environnementaux, sociaux et de gouvernance/gouvernementaux.

- Ces **indicateurs de qualité gouvernementale** englobent la stabilité politique, le contrôle de la corruption, l'état de droit, l'absence ou le niveau de violence et de terrorisme, ainsi que la qualité et le coût de la réglementation. Le principe de responsabilité politique implique de créer des institutions avec des systèmes de contrôle et d'audits rigoureux capables de dissuader la corruption, de gérer correctement les biens publics et de disposer d'un système judiciaire indépendant. Ces données proviennent de la base de données *Indicateurs du développement mondial* de la Banque mondiale, et elles sont mises à jour tous les ans.
- La **qualité des institutions** et l'**environnement commercial global** sont évalués selon le principe de Facilité de faire des affaires. La facilité de créer et de diriger une entreprise dans un pays dépend de plusieurs facteurs réglementaires, comme la protection des droits de propriété, la mise en application effective des contrats et la résolution équitable des litiges entre les acteurs du marché. Nous favorisons les pays dans lesquels l'investissement est soutenu et le poids de la réglementation limité. Nous évaluons la capacité des gouvernements à formuler et mettre en application des politiques qui stimulent la croissance économique. L'indice Facilité de faire des affaires de la Banque mondiale est généré tous les ans.
- **La dynamique de réforme structurelle** est mesurée à l'aide d'indicateurs quantitatifs, comme le coefficient de Gini sur la pauvreté et les inégalités, mais aussi d'indicateurs qualitatifs. Nous évaluons la trajectoire de développement du pays, l'équité, le pourcentage de la population sous le seuil de pauvreté, l'ouverture et l'accès, l'état de droit, la voix et la responsabilité, ainsi que la stabilité politique.

- L'**impact environnemental**, qui utilise des mesures de l'empreinte écologique et de la capacité biologique du pays, est également examiné. Les données relatives à la pauvreté et aux inégalités, comme le coefficient de Gini, proviennent de la Banque mondiale. Quant aux données écologiques, elles sont fournies par Global Footprint Network tous les ans.
- L'efficacité et la durabilité du cadre de **politique monétaire** d'un pays sont évaluées par l'indépendance
  et la crédibilité de la banque centrale. Le ciblage de l'inflation renforce la crédibilité d'une banque centrale, ainsi que son engagement à gérer l'inflation. Toutes ces variables sont analysées, saisies et gérées individuellement par l'équipe de Candriam chargée de la dette des marchés émergents.

Les facteurs ESG représentent 50 % du score total de la solvabilité d'un pays. Nous sommes convaincus que cette intégration explicite des facteurs ESG joue un rôle déterminant dans la détermination de la dynamique des réformes structurelles à moyen terme et du potentiel de développement.

4.2. Comment les critères spécifiques au changement climatique sont-ils intégrés dans la construction du portefeuille ?

Les facteurs ESG sont intégrés à notre processus financier afin de mieux évaluer les risques et les opportunités qui en découlent. Les résultats de l'analyse des activités économiques, qui comprend aussi l'évaluation de l'exposition des entreprises au changement climatique, sont ensuite intégrés à notre cadre financier/de crédit.

Cela aura donc un impact sur le score/la couleur final(e) de l'émetteur, sur la valorisation pour nos stratégies d'actions ainsi que sur les recommandations de crédit pour les stratégies à revenu fixe. Par ailleurs, chaque stratégie d'investissement vise à diminuer les émissions carbone par rapport à son indice de référence relatif ou en-deçà d'un seuil absolu, selon la stratégie d'investissement. Pour rappel, toutes les stratégies ne peuvent pas investir dans des entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique.

Pour plus d'information sur l'intégration du changement climatique dans notre cadre d'analyse ESG, veuillez-vous référer à la question 3.4.

4.3. Comment sont évalués les émetteurs présents en portefeuille, mais non soumis à l'analyse ESG (en excluant les fonds communs) ?

Tous les émetteurs présents en portefeuille sont soumis à une évaluation ESG. Néanmoins, en raison d'événements spécifiques et du calendrier du marché, certains émetteurs peuvent ne pas faire l'objet d'une analyse ESG complète pour être éligibles à l'univers ESG.

Des événements particuliers (ajouts d'indices, émissions sur le marché primaire, etc.) peuvent avoir un impact sur l'univers d'investissement entre deux études sectorielles. Afin de tenir compte des changements opérés dans l'univers, l'analyste applique, avant la prochaine étude sectorielle, un filtre ISR de « haut niveau ». Intitulé SRI Express, ce filtrage est appliqué dans le même esprit que notre analyse ESG propriétaire, à la seule différence que le résultat correspond à une appréciation qualitative en ce qui concerne l'inclusion et l'exclusion, et non à un score quantitatif. Chaque émetteur fera l'objet d'une analyse normative et concernant les activités controversées. En outre, le filtrage exclut les émetteurs qui sont exposés aux modèles d'affaires les plus négatifs dans le cadre de l'analyse des activités commerciales de Candriam, et qui adoptent de mauvaises pratiques vis-à-vis de leurs parties prenantes. Les entreprises analysées dans le cadre de cette méthodologie sont notées au cours de la prochaine étude sectorielle qui vise, entre autres, à réévaluer les pondérations de matérialité et/ou les données provenant des fournisseurs externes.

L'exposition aux émetteurs éligibles au filtre Express ne peut être supérieure à 10 % de la pondération totale du portefeuille.

Vous trouverez ci-après un aperçu du filtrage appliqué :

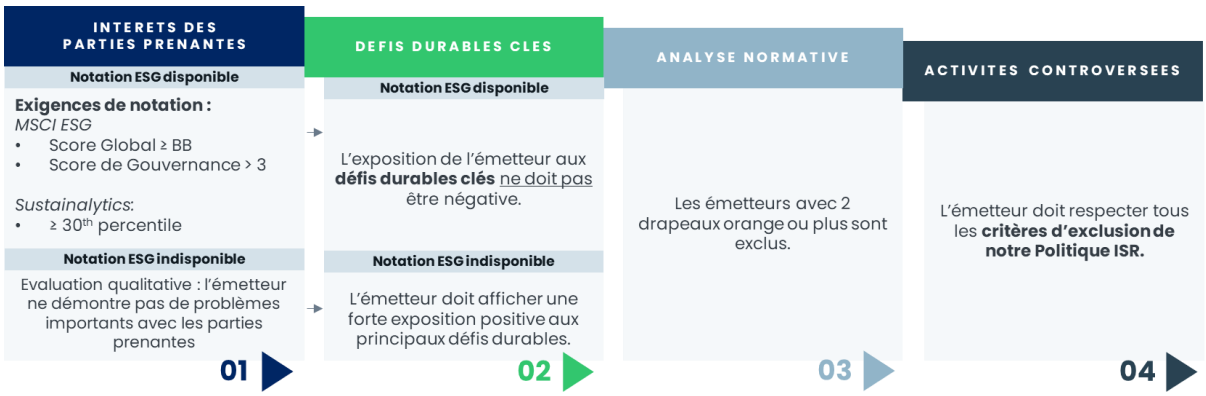

4.4. Avez-vous modifié l'évaluation ESG ou le processus d'investissement au cours des 12 derniers mois ?

Bien que notre philosophie et notre approche analytique ESG restent les mêmes - elles ont fait leurs preuves sur deux décennies et dans diverses conditions de marché -, nous avons ajouté une approche à notre cadre analytique d'entreprise ESG pour offrir aux investisseurs les solutions les plus pertinentes et les plus significatives dans le domaine d'investissement durable. Cette approche nous permet d'intégrer la durabilité dans nos stratégies d'une manière plus directe et disciplinée. Cela nous permet également d'intégrer l'esprit, la philosophie et l'orientation générale des exigences réglementaires ESG ainsi que les risques et opportunités de développement durable auxquels les entreprises sont exposées.

Avec ce développement, le cadre analytique d'entreprise ESG de Candriam appliquera une approche de sélection absolue, c'est-à-dire une sélection des entreprises les plus performantes sans aucune contrainte régionale et sectorielle.

De cette façon, nous obtenons une image plus claire de la contribution réelle d'une entreprise et de son exposition aux risques et opportunités liés au développement durable dans notre économie et notre société, et nous comprenons comment elle se compare à l'ensemble de l'univers des entreprises, et pas seulement au sein de son secteur. Une telle approche de sélection absolue correspond bien à notre philosophie et à nos convictions.

4.5. Une part du/des fonds est-elle investie dans des entreprises poursuivant des objectifs sociaux forts/des entreprises sociales ?

Notre stratégie vise à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les indicateurs d'impact environnemental, social et de gouvernance ci-dessous (1, 2 et 3) et à ne pas être exposées à des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (4).

1. Environnement : émission de carbone < indice de référence.
2. Social : % de femmes au conseil d'administration.
3. Gouvernance : % de membres indépendants du conseil d'administration.
4. Droits de l'homme : % d'entreprises qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies = 0%.

Les fonds relevant de ce Code cherchent à investir dans des entités qui contribuent de manière positive à la société. À titre d'exemple, lors de l'analyse du pilier Société pour les parties prenantes, l'analyse Micro évalue l'impact des organisations dans les communautés dans lesquelles elles évoluent et leurs interactions avec les institutions locales et mondiales (ONG, gouvernements, etc.). L'analyse s'articule autour de deux grands piliers que sont les Relations avec la communauté et les Relations avec les

autorités publiques. Plusieurs thèmes sont pris en compte : relations socio-économiques, sécurité du site, accès aux produits/services, lobbying et corruption. Ensemble, ces deux piliers permettent de déterminer l'impact global des opérations qu'une entreprise peut avoir sur une communauté locale, et sur la société au sens large.

Dans le cadre de notre méthodologie, les entreprises qui affichent des objectifs sociaux élevés obtiennent un score ESG plus élevé. En outre, dans les secteurs dans lesquels les interactions sociétales jouent un rôle essentiel, nous mettons l'accent sur cet aspect en surpondérant ces facteurs dans le score ESG final.

4.6. Le(s)fonds s'engage(nt)-il(s) dans des activités de prêt de titres ?

Les fonds ISR ne pratiquent pas d'opérations de prêt de titres.

4.7. Le(s) fonds a/ont-il(s) recours à des instruments dérivés ?

Selon les classes d'actifs dans lesquelles les fonds sont autorisés à investir et dans les limites définies par le prospectus validé, les portefeuilles ISR peuvent avoir recours à des instruments dérivés, comme indiqué ci-après. Selon le principe général, les positions courtes (vendeuses) via des dérivés ne peuvent être utilisées que dans l'intention de couvrir des positions longues (acheteuses). Aucune position courte nette n'est autorisée, hormis dans certains cas exceptionnels lorsque la couverture adaptée ne peut être atteinte en raison d'un manque de couverture de l'instrument.

Pour toutes les transactions sur instruments dérivés, le fonds ne doit utiliser comme contrepartie que les organismes financiers qui respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que décrits à la Section 3.3 du présent Code, au moment de la transaction.

- **Contrats à terme sur taux d'intérêt** : la gestion des fonds concernés implique d'avoir régulièrement recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt basés sur des obligations d'État de l'univers ISR, de manière à ajuster la duration du portefeuille (à la hausse ou à la baisse) sur les différents segments de la courbe de rendement. Ces opérations sont limitées à 100 % des actifs du fonds (autres instruments dérivés y inclus) selon la législation applicable aux fonds relevant de la directive européenne. Dans la mesure où le sous-jacent est inclus à l'univers ISR, l'impact sur la qualité ESG du fonds est nul.
- **Swaps de taux d'intérêt** : la gestion des fonds concernés peut impliquer d'avoir recours à des swaps sur taux d'intérêt afin d'échanger un taux fixe par un taux variable si la contrepartie relève de l'univers ISR. Ces opérations sont limitées à 100 % des actifs du fonds (autres instruments dérivés y inclus) selon la législation applicable aux fonds relevant de la directive européenne. Dans la mesure où le sous-jacent est inclus dans l'univers ISR, la transaction n'a aucun impact sur la qualité ESG du fonds.
- **Swaps d'actions** : ces transactions sont autorisées si l'indice ou le panier d'actions répondent aux critères de l'univers ISR.
- **Dérivés de crédit sur indices et contrats à terme sur indices**: ces instruments peuvent être utilisés temporairement à des fins de couverture ainsi qu'en cas de souscriptions ou de rachats importants.
- **Credit Default Swaps (CDS)** : les fonds en question peuvent avoir recours à des CDS à l'égard d'un émetteur ISR du portefeuille si la contrepartie à la transaction est un organisme financier qui appartient lui aussi à l'univers ISR. Puisque l'émetteur soumis au CDS et la contrepartie appartiennent tous deux à l'univers ISR, ces transactions n'ont aucun impact sur la qualité ESG du fonds.
- **Forwards** : les Forwards sont utilisés uniquement pour ajuster de manière rapide l'exposition du portefeuille au risque de change dans le cas de vives fluctuations sur les marchés ou d'un événement majeur dans la composition du portefeuille. Ces transactions, qui n'ont aucun impact sur la qualité ESG du fonds, doivent être effectuées avec un organisme de crédit qui appartient à l'univers ISR.
- **Options cotées / OTC** sur émetteurs d'actions ou d'obligations individuels : ces options sont autorisées uniquement si les émetteurs appartiennent à l'univers ISR.

Veuillez noter que les investissements dans des matières premières et les contrats Forwards sur matières premières ne sont pas autorisés.

4.8. Le(s) fonds investi(ssen)t-il(s) dans des OPC?

Les stratégies qui relèvent de ce Code de transparence ne cherchent pas à investir activement dans des OPC. Néanmoins, certains fonds peuvent investir dans des solutions de liquidités via des fonds monétaires. Conformément à la Politique interne sur la gestion des risques, les fonds ne peuvent investir que dans des OPCVM ISR et FIA, lesquels doivent se conformer à la politique ESG et aux critères du label Towards Sustainability.

5. Contrôles ESG

5.1. Quels sont les mécanismes de contrôle interne et/ou externe qui ont été mis en œuvre pour garantir la conformité du portefeuille avec les règles ESG en ce qui concerne la gestion du/des fonds, comme défini à la Section 4 ?

Plusieurs départements au sein de Candriam sont en charge du contrôle interne : gestion des risques, audit interne et conformité.

Chaque département, qui agit indépendamment du département de la gestion des fonds, est placé sous l'autorité directe du Comité Stratégique de Candriam.

Le département de gestion des risques veille à ce que tous les titres présents en portefeuille soient conformes à l'univers ESG.

Le département utilise le serveur de contraintes, un outil qui combine toutes les contraintes et limites nécessaires à la gestion des fonds d'investissement. Les contraintes réglementaires et contractuelles sont intégrées dans l'outil, ainsi que les limites internes et les contraintes destinées à prévenir les erreurs opérationnelles.
Les contraintes sont appliquées notamment à l'égard des éléments suivants :

- L'univers d'investissement ESG ;
- La liste des investissements autorisés ;
- Les ratios potentiels (liquidité, dispersion) définis ;
- Les principales contraintes réglementaires applicables au fonds ;
- La « liste des alertes crédit » et « liste des alertes actions ».

Une fois que les contraintes ont été configurées dans le serveur de contraintes, tout ordre saisi par le gestionnaire de portefeuille est immédiatement contrôlé par rapport à ces contraintes avant que l'ordre soit transmis aux marchés (contrôle **ex ante**). Le gérant reçoit un avertissement dans le cas d'un non-respect des contraintes.

Le département d'audit interne procède à des inspections et promulgue, le cas échéant, des conseils afin de garantir une performance optimale et une parfaite mise en application des contrôles internes. Les missions d'inspection, qui représentent la majorité du travail du département de l'audit, visent à apporter au Comité stratégique du groupe une évaluation objective et indépendante sur un domaine précis (poste, processus, système, etc.).

6. Mesures d'impact et rapport ESG

6.1. Comment la qualité ESG du/des fonds est-elle évaluée ?

Concernant les entreprises émettrices des marchés développés, nous évaluons la qualité ESG du fonds au moyen de notes ESG développées en interne et comparées à l'indice de référence du fonds. Nous suivons également la qualité ESG à l'aide d'un score ESG global (scores E, S et G), comme illustré ci-dessous :

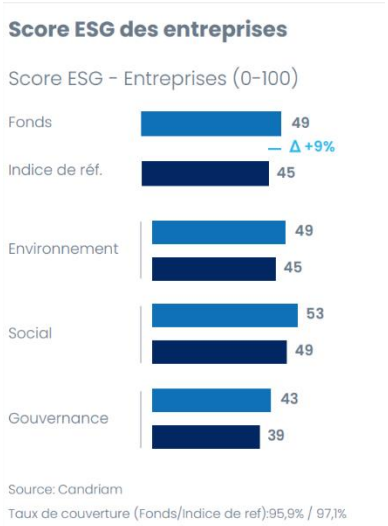

Image fournie à titre illustratif uniquement.

Pour la majorité de nos fonds d'actions ISR, nous rapportons aussi la proportion de la performance attribuée aux facteurs ESG et aux facteurs d'investissement financier. Toutes les sources d'alpha sont par la suite classées en fonction de la surperformance générée à partir de l'allocation et de la sélection de l'alpha, comme suit :

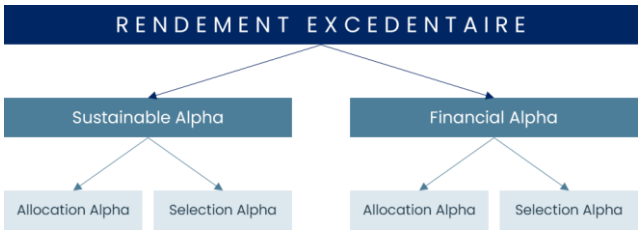

6.2. Quels sont les indicateurs ESG utilisés par le(s) fonds ?

Vous trouverez ci-après des exemples d'indicateurs ESG applicables aux entreprises émettrices des marchés développés :

- **Empreinte carbone** : L'indicateur Empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement correspond au volume des émissions de gaz à effet de serre (GES), obtenues en additionnant les émissions de GES des sociétés détenues en portefeuille au prorata de leur poids au sein du portefeuille. Pour de plus amples informations sur l'empreinte carbone, veuillez-vous référer à l'Annexe.
- **Consommation d'eau** : Mesure la consommation d'eau pondérée en fonction de l'actif d'un portefeuille normalisé pour chaque million de dollars investis (exprimée en mètres cubes d'eau / million de dollars investis). Données provenant de « Trucost ». Ne sont pas compris l'eau potable et les eaux usées qui entrent sur le site de l'entreprise en vue d'y être traitées.

- **Mix énergétique** : Le Mix énergétique d'un portefeuille correspond à la répartition (en pourcentage) des sources d'énergie qu'utilisent les entreprises de production d'électricité détenues en portefeuille pour produire de l'électricité.
- **Production de déchets** : Mesure la production de déchets pondérée en fonction de l'actif d'un portefeuille normalisé pour chaque million de dollars investis (exprimée en tonnes de déchets / millions de dollars investis). Données issues de « Trucost » ; les données relatives à la production de déchets comprennent les déchets mis en décharge, les déchets incinérés et les déchets nucléaires.
- **Pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration** : Pourcentage de femmes siégeant aux conseils d'administration des entreprises détenues en portefeuille, pondéré en fonction de l'actif.
- **Indépendance du conseil d'administration** : Pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant aux conseils d'administration des entreprises détenues en portefeuille, pondéré en fonction de l'actif.
- **Objectifs de développement durable des Nations Unies** -- Les Objectifs de développement durable (ODD) sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 qui doivent être atteints d'ici 2030. Par le biais de leurs activités, les entreprises peuvent directement contribuer à la réalisation de ces objectifs, par exemple grâce à leurs politiques de recrutement, leurs produits et services, leurs politiques de gouvernance et à la façon dont elles intègrent ces objectifs environnementaux et sociaux dans leurs activités.

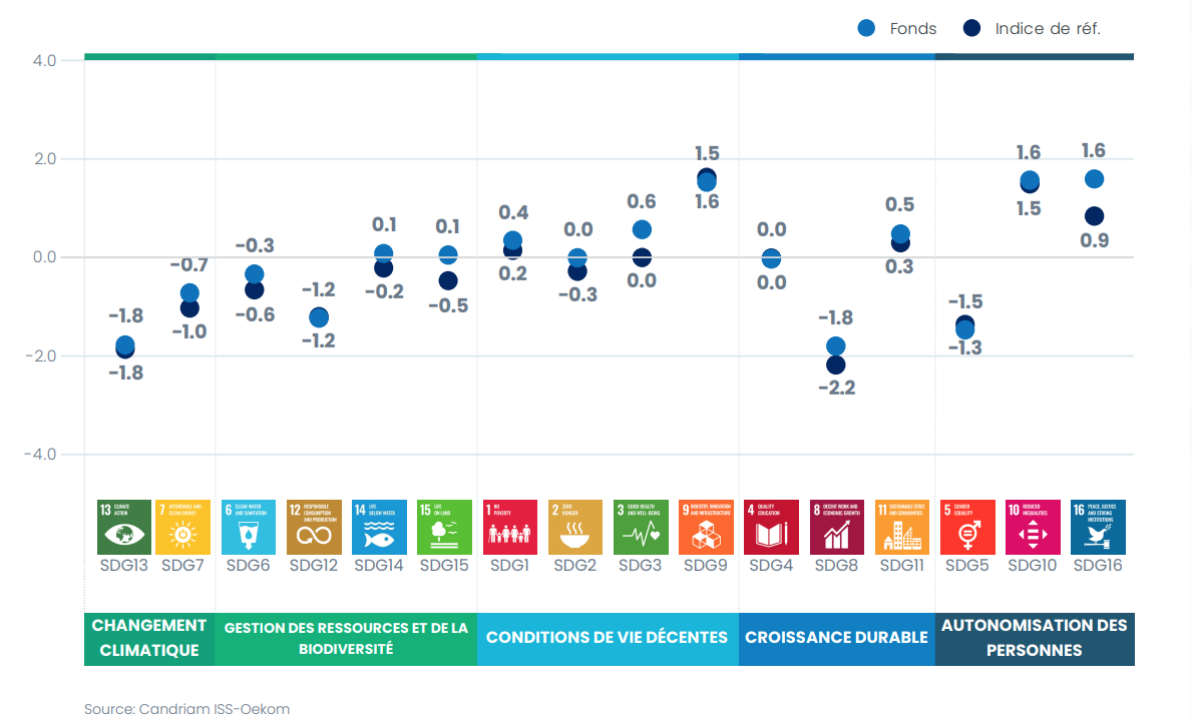

Source: Candriam ISS-Oekom

- **Impacts sur la vie réelle** -- Nous souhaitons aller au-delà de la transparence en permettant aux investisseurs de mieux comprendre les indicateurs d'impact. Nous voulons rendre ces indicateurs plus réels pour les investisseurs en leur fournissant des exemples concrets de leurs contributions, comme illustré ci-après :

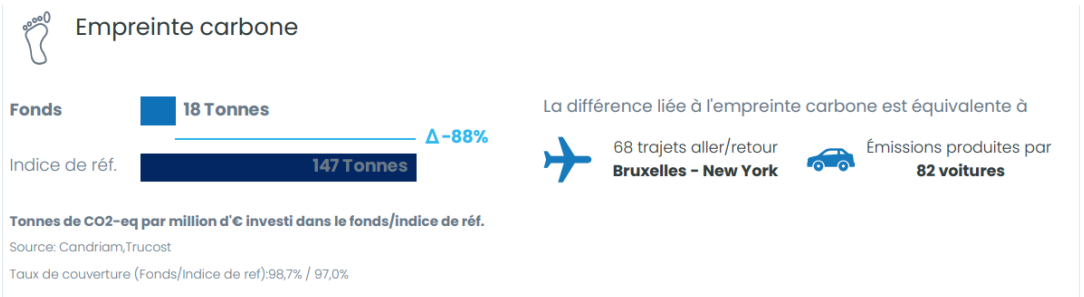

- **Économies en émissions :** L'indicateur « Économies par million d'euros investis » correspond à l'écart entre le volume d'émissions de carbone du fonds et la quantité d'émissions de carbone de l'indice de référence. Il compare cet écart aux émissions d'équivalent carbone des vols commerciaux et des voitures familiales. Pour les vols commerciaux, il est exprimé en nombre de vols retour de Bruxelles à New York en classe économique. Pour les voitures familiales, il correspond aux émissions de CO2 produites par les véhicules sur une distance standard de 13 000 km par an et émettant en moyenne 120g de CO2 par kilomètre (source : Eurostat).
- **Économies en émissions :** L'indicateur « Économies par million d'euros investis » correspond à l'écart entre le volume d'émissions de carbone du fonds et la quantité d'émissions de carbone de l'indice de référence. Il compare cet écart aux émissions d'équivalent carbone des vols commerciaux et des voitures familiales. Pour les vols commerciaux, il est exprimé en nombre de vols retour de Bruxelles à New York en classe économique. Pour les voitures familiales, il correspond aux émissions de CO2 produites par les véhicules sur une distance standard de 13 000 km par an et émettant en moyenne 120 g de CO2 par kilomètre (source : Eurostat).

Dans le cadre du label ISR du gouvernement français (section 6 du référentiel du label ISR), veuillez trouver ci-dessous les résultats sur les piliers environnemental, social, gouvernance et droits de l'homme pour chacune des stratégies labellisées:

Indicateurs Label ISR | Candriam

6.3. Quels sont les moyens de communication utilisés pour fournir aux investisseurs des informations quant à la gestion ISR du/des fonds ?

Les documents et informations relatifs à nos fonds ISR permettent de déterminer la qualité ESG du portefeuille via :

- La stratégie d'investissement du fonds ;
- La sélection des principales positions du portefeuille, telles que décrites dans le rapport de gestion.

Les publications concernant les capacités des produits comme le prospectus, les fiches d'information et les détails des participations sont disponibles sur notre site internet, dans les fiches produits dédiées, dans la section "Rechercher un fonds" ;

Les fonds de Candriam sont décrits sur le site internet et disponibles via le moteur de recherche :

Funds | Candriam

Vous trouverez ci-après quelques autres documents publiés chaque année. Le rapport annuel d'engagements et votes 2022 peut être consulté sur le site web de Candriam :

Rapport Annuel des Engagements et Votes | Candriam

Le rapport RSE de Candriam peut être consulté en cliquant sur le lien suivant :

Rapport CSR | Candriam

Pour toute demande sur la recherche disponible aux investisseurs/épargnants ou sur la répartition des titres détenus en portefeuille, veuillez contacter Contact | Candriam.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de ses votes et les politiques d'engagement ?

En effet, Candriam publie les résultats de ses votes et ses politiques d'engagement.
Veuillez-vous référer à la question 6.3. pour obtenir le lien de ces publications.

7. Annexes

Cadre souverain ESG et considérations relatives aux Principes du Pacte mondial des N.-U.

La méthodologie de Candriam a été spécialement conçue pour identifier tout non-respect aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et exclure de l'univers d'investissement les pays qui viendraient enfreindre ces 10 principes.
À titre d'exemple, les pays figurant sur la liste des régimes oppressifs élaborée par Candriam sont automatiquement exclus de l'univers. Les pays qui figurent sur cette liste sont en infraction systémique des principes (**Principes 1 et 2**) reconnus internationalement en matière de droits de l'Homme.
Les pays sont évalués en fonction de leurs scores dans quatre catégories à pondération égale et selon l'approche des quatre capitaux (Capital humain, Capital naturel, Capital social et Capital économique) qui répondent aux principes du PMNU. Chacune de ces catégories est composée des sous-catégories suivantes :

- **Capital humain (Principes 3, 4 et 5)** – Travail, Santé et Connaissances
- **Capital naturel (Principes 7, 8 et 9)** – Impact environnemental total, Politique de transport, Émissions non GES, Énergie & changement climatique, Écosystèmes & biodiversité, Consommation en eau & émissions, Matières premières & déchets, Exposition aux risques naturels & gestion des catastrophes
- **Capital social (principes 1, 2, 6 et 10)** – Démocratie, corruption & état de droit, Gouvernance, Justice et Paix
- **Capital économique** – Endettement, Activité économique, Déficit budgétaire, Santé du système financier, Compétitivité internationale & balance des paiements, Positionnement économique et dépendance à des pays tiers

Candriam applique en outre plusieurs filtres d'exclusion :

- Indice Freedom in the World, Contrôle de la corruption de la Banque mondiale, Voix et responsabilité de la Banque mondiale – chaque pays doit atteindre un score minimal pour chacun de ces indicateurs. Lorsqu'un pays ne parvient pas à atteindre le score minimal pour ou plusieurs de ces indicateurs, le score de la catégorie du Capital social est abaissé à « zéro », ce qui pénalise fortement le score final (car il représente jusqu'à 25 % du score final) et exclut le pays en question de l'univers d'investissement dans la majorité des cas.
- Groupe d'action financière – Tout pays figurant sur la liste des « appels à l'action » obtient automatiquement un score global de zéro et ne peut par conséquent pas être inclus à l'univers d'investissement.
- Liste des régimes oppressifs – Tout pays figurant sur la liste Candriam des régimes oppressifs est automatiquement inéligible aux investissements.

Informations complémentaires - Empreinte carbone

tCO2-eq : Le dioxyde de carbone (CO2) est le principal gaz à effet de serre généré par les activités humaines, que ce soit en termes de quantité rejetée dans l'atmosphère que d'impact global sur le réchauffement mondial. Par conséquent, le terme « CO2 » est parfois utilisé de manière réductrice pour désigner tous les gaz à effet de serre. L'empreinte carbone d'un portefeuille se calcule en tonnes d'équivalents CO2 (t-CO2-eq), ce qui permet de regrouper les diverses émissions de gaz à effet de serre de manière à n'obtenir qu'un seul chiffre. Quels que soient la quantité et le type de gaz à effet de serre, CO2-eq désigne la quantité de CO2 qui aurait eu un impact équivalent sur le réchauffement mondial. Catégories 1, 2 et 3 : Le protocole mondial relatif aux gaz à effet de serre classe les émissions de GES des entreprises en trois catégories :

- Les émissions de catégorie 1 qui regroupent les émissions directes provenant de sources sous contrôle de l'entreprise
- Les émissions de catégorie 2 qui regroupent les émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée par l'entreprise
- Les émissions de catégorie 3 qui comprennent toutes les émissions indirectes qui ne sont pas incluses dans la catégorie 2 et qui sont produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris les émissions produites en amont et en aval

Toutes les empreintes carbone analysées dans nos rapports se basent sur les données des catégories 1 et 2 fournies par notre fournisseur de données spécialisé « Trucost ». À l'heure actuelle, il n'existe pas de données fiables sur les émissions de catégorie 3 en raison de la difficulté à calculer et à contrôler les données en amont et en aval de la chaîne de valeur. Cela implique également que les émissions prétendument "évitées" sont exclues de l'analyse des empreintes carbone.
Empreinte carbone : Il existe quatre types d'empreintes carbone différents :

1. **Volume total des émissions de carbone** : mesure l'ensemble des émissions de GES d'un portefeuille au sens le plus littéral du terme. Il s'obtient en additionnant toutes les émissions de GES des sociétés détenues en portefeuille, au prorata de leur poids dans le portefeuille. La corrélation entre la taille du portefeuille concerné et cette métrique limite l'utilité de cette dernière dès lors qu'il s'agit d'établir des comparaisons.

2. **Émissions carbone (normalisées)** : mesure les émissions de carbone d'un portefeuille, pondérées en fonction de son actif et normalisées par million de dollars investis (exprimé en tCO2-eq / million de $ investis).

3. **Intensité carbone (normalisée)** : mesure les émissions de carbone d'un portefeuille, pondérées en fonction de son actif, et normalisées par million de dollars de chiffre d'affaires (exprimé en tCO2-eq / million de dollars de CA). Cette métrique indique la quantité de GES émise par les sociétés détenues en portefeuille pour générer 1 million de dollars de chiffre d'affaires.

4. **Intensité de carbone moyenne pondérée (ICMP)** : somme des pondérations des sociétés détenues en portefeuille et de leurs intensités carbone, ces dernières correspondant au volume total des émissions de carbone de l'entreprise concernée, divisé par son chiffre d'affaires total.

Avertissement

Ce document est publié pour information uniquement, il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni un conseil en investissement et ne confirme aucune transaction, sauf convention contraire expresse. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent pas être exclues a priori. Candriam ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment; le contenu de ce document ne peut être reproduit sans accord écrit préalable.

Attention : les performances passées, les simulations de performances passées et les prévisions de performances futures d'un instrument financier, d'un indice financier ou d'un service d'investissement ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances brutes peuvent être influencées par des commissions, redevances et autres charges. Les performances exprimées dans une autre monnaie que celle du pays de résidence de l'investisseur subissent les fluctuations du taux de change, pouvant avoir un impact positif ou négatif sur les gains. Si ce document fait référence à un traitement fiscal particulier, une telle information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut évoluer.

Le présent document n'est pas une recherche en investissement telle que définie à l'article 36, §1 du règlement délégué (UE) 2017/565. Candriam précise que l'information n'a pas été élaborée conformément aux dispositions légales promouvant l'indépendance de la recherche en investissements, et qu'elle n'est soumise à aucune interdiction prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.

Candriam recommande aux investisseurs de consulter sur son site www.candriam.com les informations clés pour l'investisseur, le prospectus et toute autre information pertinente avant d'investir dans un de ses fonds, y compris la valeur liquidative des fonds. Ces informations sont disponibles en anglais ou dans une langue nationale pour chaque pays où le fonds est autorisé à la commercialisation.

Informations spécifiques à l'attention des investisseurs suisses : le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur, les statuts ou cas échéant le règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels, tous en format papier, sont disponibles gratuitement auprès du représentant et agent payeur en Suisse.